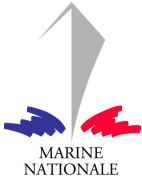




MINISTÈRE DES ARMÉES

Saint-Mandrier, le **18 janvier 2019**

N° **0-2329-2019**- CIN BREST/DDE/EDM/A-SMD/NP



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE

Centre d'instruction naval de Brest

Direction de l'enseignement

École de maistrance

Antenne de Saint-Mandrier

Le capitaine de vaisseau Marc Reina
commandant le centre d'instruction naval de Brest

à

Mademoiselle, Monsieur,

Vous êtes admis(e) à l'École de maistrance, promotion « Capitaine de vaisseau Philippe Tailliez ».

Je vous en félicite.

Votre engagement dans la marine nationale va bien au-delà du simple choix d'un métier, c'est avant tout celui d'un mode de vie qui suppose une totale adhésion aux valeurs qui fondent notre marine, parmi lesquelles viennent en premier lieu le patriotisme, le sens du devoir, l'honneur, l'esprit d'équipage et la discipline.

Vous intégrerez l'antenne de l'École de maistrance à Saint-Mandrier, implantée sur le site du Pôle Écoles Méditerranée (PEM), le **lundi 25 février 2019**. Les cours débuteront le mardi 26 février 2019. Cette antenne est rattachée organiquement et fonctionnellement au centre d'instruction naval (CIN) de Brest.

La législation nous impose de vous faire signer votre contrat d'engagement le soir de votre arrivée. Il ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période probatoire de six mois. Au cours de cette période probatoire, vous aurez la possibilité de dénoncer à tout moment ce contrat pour convenances personnelles.

L'École de maistrance vous donnera la formation générale, militaire, maritime et sportive qui vous permettra d'exercer rapidement vos futures responsabilités d'officier marinier. Vous devrez y développer les capacités morales, intellectuelles et physiques qui vous feront entrer de plein droit dans un corps reconnu pour sa compétence et son dévouement.

Fort de cette première acculturation marine, vous rallierez votre école de spécialité pour y recevoir une formation technique.

Enfin, militaire, marin et technicien, vous rejoindrez une unité de la marine nationale.

Je vous demande de lire attentivement le dossier ci-joint qui vous aidera à bien préparer votre arrivée à l'École de maistrance.

Tous les documents listés au 2.1 et 2.2 de ce dossier (sauf les documents médicaux) doivent être renvoyés impérativement par mail avant le 15 février 2018 aux adresses suivantes :

beatrice.anxionnaz@intradef.gouv.fr

laureen.barret@intradef.gouv.fr

Bienvenue dans la marine nationale et à très bientôt.

Pour le commandant du centre d'instruction naval de Brest et par délégation,
Le capitaine de frégate Bruno Nicol
chef d'état-major, commandant en second du CIN Brest,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BN', written in a cursive style.

EDM/A-SMD

DOSSIER D'INCORPORATION DES ÉLÈVES DE LA PROMOTION 2019.1 SMD



« Capitaine de vaisseau Philippe Taillez »

Né en 1905, Philippe Taillez est un officier de Marine, plongeur sous-marin et écrivain. Il est, avec Jacques-Yves Cousteau et Frédéric Dumas, l'un des pionniers de la plongée sous-marine en scaphandre autonome.

Entré à l'École navale en 1924, il se passionne pour l'apnée, la chasse et les images sous-marines. Officier torpilleur à bord du cuirassé *Condorcet*, il fait la connaissance de l'Enseigne de vaisseau Jacques-Yves Cousteau à qui il fera découvrir la plongée sous-marine. Après leur rencontre en 1938 avec l'apnéiste Frédéric Dumas, ils forment un trio qui va marquer l'histoire de la plongée sous-marine.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, Philippe Taillez participe à la campagne de Syrie, un combat naval qui oppose la marine de Vichy à la marine britannique. En congé d'armistice après le sabordage de la flotte française à Toulon, le trio Taillez - Cousteau - Dumas tourne en 1942, en apnée, l'un des tous premiers films sous-marins français. En 1943, aidé des nouveaux scaphandres autonomes imaginés par Cousteau, il tourne le film « Epaves ». Le succès de ce dernier lui ouvre la direction, à partir de 1945, du Groupe de Recherche Sous-marine (GRS), devenu depuis le CEPHISMER (Cellule Plongée Humaine et Intervention Sous la MER).

Par la suite, Taillez remplit un grand nombre de missions de déminage, d'exploration et d'archéologie sous-marines ; tout en élaborant les premières tables de plongée pour éviter les accidents liés à la décompression. Durant les affectations successives qu'il connaît, en Indochine comme sur le Rhin, la plongée sous-marine et l'élaboration de nouveaux matériels liés à cette activité demeurent au cœur de ses préoccupations. Lorsqu'il achève sa carrière d'active, en 1960, Philippe Taillez porte le grade de capitaine de vaisseau. Il s'implique toujours davantage dans le développement de la culture subaquatique en présidant la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) puis, dans les années 1980, le Groupe de Recherche en Archéologie Navale (GRAN).

1. ARRIVÉE – ACCUEIL – PERIODE D'INCORPORATION

1.1 Date et heure de ralliement

L'antenne Maistrance de Saint-Mandrier vous accueillera sur le site du Pôle Écoles Méditerranée (PEM) :

- **le lundi 25 février 2019 de 19h00 à 22h30.**
(le dîner ne sera pas servi)

Si vous avez un empêchement de dernière minute pour arriver au PEM à l'heure prévue, prévenez l'officier de permanence EDM au ☎ : 06 82 85 88 94.

1.2 Comment arriver au PEM

Le plan joint en annexe vous aidera à vous repérer.

Si vous arrivez par le train :

Un service de bateau bus payant est à votre disposition sur le port de Toulon à 15 min à pied de la gare.

Pour les horaires, nous vous invitons à consulter le site internet : rmtt.fr.

Attention : vérifier le dernier passage le dimanche.

Vous pouvez également prendre un taxi au départ de la gare SNCF (non remboursé).

Si vous arrivez en voiture :

Un parking sur le site est dédié aux élèves. Pour y avoir accès vous devrez nous fournir la photocopie de la carte grise recto/verso du véhicule, l'assurance et votre permis de conduire en même temps que votre dossier d'incorporation.

1.3 Régime de l'école

Le régime normal de l'École de maistrance est l'internat. Cependant, si vous n'êtes pas retenu par une astreinte de service, vous pourrez être autorisé à sortir le mercredi après les cours (sans découcher) et le week-end, à l'exception des deux premières semaines qui suivent l'incorporation :

- **mercredis 27 février et 6 mars 2019 : pas de permissionnaires ;**
- **samedi 2 et dimanche 3 mars 2019 : pas de permissionnaires (Week-end découverte de la Marine).**

1.4 Adresse de l'école

Votre famille pourra joindre :

- par téléphone, en cas d'urgence, l'officier de permanence de l'EDM/A-SMD au ☎ : **06 82 85 88 94** ;
- par courrier à l'adresse suivante :

BCRM TOULON
Pôle Écoles Méditerranée
École de maistrance antenne Saint-Mandrier
Nom, prénom et section de l'élève
(*)
BP 500 – 83800 Toulon cedex 9

(*) le numéro de votre section vous sera communiqué dès votre arrivée.

2. DOCUMENTS A RENVOYER PAR MAIL

Les documents qui vous sont demandés, permettront, en particulier, de vous solder et de vous immatriculer auprès de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS). Le versement de la première paye (appelée « solde » dans les armées) sera effectué en différé (vous percevrez en une seule fois vos premiers mois de solde). En principe la dernière semaine du mois suivant votre incorporation vous percevrez une avance, au titre du mois de février et mars puis fin avril votre première solde **si toutes les pièces demandées sont fournies**.

2.1 Photocopies de documents officiels

- ↳ 2 copies intégrales de votre acte de naissance **avec la filiation** délivrée par la mairie du lieu de naissance ;
- ↳ 2 copies recto-verso de votre carte d'identité nationale sécurisée et en cours de validité sur feuille A4 dont une pour insertion à votre livret médical ;
- ↳ 2 certificats de naturalisation si vos parents ou vous-même êtes né(s) à l'étranger ;
- ↳ 1 certificat de situation familiale (mariage, concubinage, PACS concernant l'élève...) ;
- ↳ 2 relevés d'identité bancaire ou postal à **votre nom et prénom** (RIB ou RIP) sur feuille A4 ;

Attention : si vous n'êtes pas titulaire d'un compte : ouvrir un compte bancaire ou postal à votre nom et prénom (les soldes sont payées chaque fin de mois par virement **uniquement** sur **un compte courant bancaire ou postal**) ;

L'absence de RIB entrainera un report du paiement de la solde.

- ↳ 1 copie de vos diplômes (par exemple : copie BAC et non relevé de notes) ;
- ↳ 1 copie de votre permis de conduire VL (pour ceux ou celles qui le détiennent) ;
- ↳ 1 copie de votre permis côtier (pour ceux ou celles qui le détiennent) ;
- ↳ 1 copie de votre (s) diplôme (s) de secourisme si vous en êtes titulaire (AFPS, PSC1, PSE1, etc.) ;
- ↳ 1 copie de votre carte vitale à votre nom ou de l'attestation de carte vitale. Si vous n'avez pas de carte vitale personnelle vous devez impérativement **en faire la demande avant votre incorporation** ;
- ↳ 1 copie de votre carte de groupe sanguin si vous en possédez une ;
- ↳ **1 copie des pages de vaccinations** suivantes : BCG, vaccination antitétanique, autres vaccinations et maladies contagieuses (notez votre nom, prénom et date de naissance sur l'ensemble des copies) ; aucun vaccin ne doit être réalisé avant votre arrivée ;
- ↳ dans le cadre de la création d'un livret médical informatisé, il est nécessaire de se présenter avec **son NID** (Numéro Identifiant Défense) présent sur votre attestation de JDC (journée du citoyen) ;
- ↳ 1 copie du certificat médical d'aptitude fourni par le centre de sélection médical et par le centre d'expertise aéronautique pour le personnel concerné (CONTA, PNTAC, ENERGNUC) ;
- ↳ éventuellement, la photocopie d'un contrat de travail si supérieur à 45 jours dans une administration publique (La Poste, mairies, etc...) ;

2.2 Formulaires à compléter

- ↳ Les pages 8 à 11 / 25 à 28 / 44 à 45 (élève mineur seulement, les autorisations parentales doivent être signées par **chaque parent**) / 30-32 à 34 / 36 à 42 sont à compléter **avec rigueur et de manière lisible**.
- ↳ Les pages de 13 à 22 (dossier médical) sont à compléter et à donner au personnel de l'infirmerie le 1^{er} jour d'incorporation (pas de transmission par mail).
- ↳ **Pour les anciens militaires** (Terre, Air, Gendarmerie) :
 - **1 état signalétique des services** que vous devez réclamer auprès de votre bureau RH de votre dernière affectation ;

- **1 certificat de sécurité à réclamer à votre ancien bureau habilitation ;**
- **si vous êtes réservistes, vous devez résilier votre contrat de réserve ;**
- copie de tout document médical en votre possession (visite de fin de service, attestations de vaccination, **carte de groupage sanguin**) ... ;

↳ Pour les anciens militaires marins :

- 1 copie de la carte d'identité militaire ;
- 1 copie de la carte de circulation SNCF ;
- **1 certificat de sécurité à réclamer à votre ancien bureau habilitation ;**
- **si vous êtes réservistes vous devez résilier votre contrat de réserve ;**
- copie de tout document médical en votre possession sont à donner au personnel de l'infirmerie le 1^{er} jour d'incorporation (visite de fin de service, attestations de vaccination, **carte de groupage sanguin**) ...

3. DOCUMENTS ET AFFAIRES A PRÉVOIR POUR LE JOUR DE L'INCORPORATION

3.1 Aspect médical

↳ Avant de rallier l'École de maistrance, **il est important de vous assurer auprès de votre CIRFA que votre dossier médical de sélection a bien été expédié à la 151^{ème} antenne médicale du 9ème centre médical des Armées (antenne médicale de Saint-Mandrier)**. Si ce n'est pas le cas, vous devez le récupérer et le remettre au service médical dès votre arrivée.

Les élèves originaires des DOM TOM (admis ou rappelés sur liste complémentaire) doivent être porteurs de leurs dossiers médicaux de visite initiale de CEMI.

Il est fortement conseillé d'arriver avec un état bucco-dentaire soigné afin de ne pas compromettre d'emblée votre aptitude à la mer si des soins étaient nécessaires. Ces derniers resteraient à réaliser sur votre temps libre et à votre charge.

↳ **2 photos d'identité civile** format 3,5 cm x 4 cm (seules les photos non numérisées effectuées à l'aide d'un appareil possédant un agrément délivré par le ministère de l'intérieur seront acceptées). La planche photo ne doit pas être découpée. Mettre au verso de chaque photo vos noms et prénoms ;

3.2 Documents

Pour le jour de l'incorporation, munissez-vous de :

- ↳ votre carte nationale d'identité civile et militaire;
- ↳ votre permis de conduire ;
- ↳ votre numéro INSEE, votre carte d'immatriculation (carte vitale) et de l'attestation de la sécurité sociale ;
- ↳ de votre attestation complémentaire santé (mutuelle ou autre) ou de votre attestation Couverture Mutuelle Universelle, si vous en possédez une.
- ↳ votre carnet de santé ;
- ↳ vos radiographies, comptes rendus opératoires et bilans médicaux éventuels ;
- ↳ votre carnet international de vaccination si vous en avez un ;
- ↳ votre carte de groupe sanguin si vous en possédez une (les cartes de donneurs de sang ne sont pas acceptées).

3.3 Coiffure

Arrivez avec une coupe de cheveux correcte :

- pour le personnel masculin : la coupe de cheveux doit être courte et dégagée ; la tête rasée est interdite.

Le port de la barbe et/ou de la moustache n'est pas autorisé pendant le séjour à l'école ;

- pour le personnel féminin : les cheveux ne doivent pas dépasser le bas du col de la veste, les cheveux longs doivent être ramassés en chignon. Les coiffures, les couleurs et les accessoires fantaisistes ne sont pas tolérés.

3.4 Affaires personnelles

Pour le jour de l'incorporation, munissez-vous de :

- ↪ une tenue de sport complète [(short **noir**, 2 tee-shirts **couleur unie sobre (sans logo ni signe distinctif)**, chaussettes **blanches** de rechange, chaussures de course à pied, chaussures de sports blanches de salle (chaussures adaptées aux sports individuels et ou collectifs pratiqués dans un gymnase et qui ne marquent pas le sol), slip de bain de couleur sobre pour les garçons, maillot de bain une pièce de couleur noir ou bleu marine pour les filles), un bonnet de bain et une paire de lunettes de piscine] ;
- ↪ quelques vêtements civils dont du linge de corps (l'armoire de rangement contiendra également vos effets militaires. Son volume est réduit). Il est essentiel que le personnel féminin porte des **sous-vêtements clairs de conception simple (sans dentelles)** et le personnel masculin des **slips blancs**. Le début des opérations d'habillement étant fixé le premier jour de l'incorporation ;
- ↪ cinq paires de chaussettes noires épaisses sans logo apparent sur le haut des chaussettes en coton ainsi que du matériel pour cirer les chaussures (cirage et brosse) ;
- ↪ des affaires de toilette y compris des serviettes et draps de bain. Pour les élèves masculins prévoir un nécessaire de rasage (pas de rasoir électrique) et pour les élèves féminins aux cheveux longs, prévoir filets et épingles discrètes pour le chignon ;
- ↪ deux cadenas à clef ;
- ↪ vos lunettes de vue et/ou lentilles adaptées avec correction récente. Prévoir le matériel nécessaire pour enlever vos lentilles lors de la visite médicale d'incorporation. La dernière ordonnance de votre ophtalmologiste si vous la possédez ;
- ↪ du code Vagnon Permis Plaisance (achat librairie), option côtière ;
- ↪ d'un atlas mondial d'appoint pour les cours de Géopolitique. Exemple : Atlas mondial aux éditions Ouest-France (environ 5 €) ;
- ↪ d'une calculatrice (type Casio fx-92), d'un kit de géométrie (règle, équerre, rapporteur), d'un compas, d'un stylo 4 couleurs, de surligneurs, d'un crayon à papier, d'une gomme et d'un correcteur ;
- ↪ de feuilles simples et doubles au format A4 grands carreaux, d'un trieur ou classeur, de pochettes plastiques et 1 ramette de papier A4.
- ↪ pour les élèves qui vont intégrer la voie d'approfondissement « anglais professionnel » (métier PNTAC, spécialités NAVIT, GUETF ou CONTA), se munir d'un bon dictionnaire bilingue avec 350.000 mots : le Robert & Collins par exemple et d'une bonne grammaire : Murphy R., English Grammar in Use Intermediate Book with Answers 4th Edition. Cambridge University Press. (ISBN 9780521189064) ;
- ↪ la détention d'un ordinateur portable personnel ainsi que d'une clé USB est recommandée. Cet investissement sera facilement rentabilisé par la suite et facilitera le travail qui est demandé aux élèves en sciences humaines.

Il est interdit d'apporter de la nourriture, des boissons, des armes (couteaux style opinel, suisse...).



ÉCOLE DE MAÏSTRANCE - ENSEIGNEMENT ACADÉMIQUE
FICHE DE RENSEIGNEMENTS

SESSION/..... SPÉCIALITÉ : SECTION :

NOM : PRÉNOM :

Né(e) le : .. / .. / .. Nombre de frères et sœurs :

Profession des parents :

Département et ville de résidence :

FILIERE/SERIE SUIVIE EN CLASSE TERMINALE ¹:

L ES S STI STL STG STAV ST2S
 PRO Enseignement de spécialité ² :

Année de la terminale :

AVEZ-VOUS SUIVI DES ETUDES POST-BAC : NON OUI ³

Si OUI, vous avez arrêté vos études en (année) :

NIVEAU ⁴ : 1, 2, 3, ou 4 années	FILIERE : Fac, STS, IUT, Prépa...	SPECIALITE : Sciences, Eco., langues, STAPS, GEII, GMP, médecine, maths sup

Si vous êtes titulaire d'un diplôme post-Bac, lequel ?

DEUG DUT BTS LICENCE Autre :

Filière/Spécialité : Obtenu en

CURSUS SCOLAIRE ET AUTRES EXPERIENCES

Année	Classe suivie	Nom et ville de l'établissement	Emplois, séjours à l'étranger, monitorat, contrat VM, encadrement, etc.
2018/2019			
2017/2018			
2016/2017			
2015/2016			
2014/2015			
2013/2014			
2012/2013			

¹ Cocher une seule case et compléter si nécessaire la rubrique « autre »

² A préciser impérativement par exemple : L (LL, LC...) - ES (ESM, ESE, ESL) - SVT (SM, SI...), - STI (génie électron., génie méca. ...) - STL (B, C ou P) - STG (RH, Compta...) - filière de bac PRO,

³ Ne cochez oui que si vous avez suivi une année complète.

⁴ Ne pas compter les redoublements ou changements orientation pour atteindre ce niveau (années complètes validées)



TAXE D'APPRENTISSAGE

Cher élève maistrancier,

Suite à la fiche de renseignements que vous avez remplie à votre incorporation, nous avons pu relever qu'au moins un de vos parents est chef d'entreprise, dirigeant, gérant ou commerçant.

A ce titre, je me permets de vous solliciter dans le cadre de la campagne de collecte pour la taxe d'apprentissage 2020.

Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage concerne toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale (sauf conditions d'exonération). Elle permet aux entreprises de diriger une partie de leur impôt vers un ou plusieurs établissements de formation professionnelle. Ainsi, les entreprises sont libres dans leur choix d'attribution de cette taxe, ainsi que du montant alloué à un établissement.

Le versement s'effectue via un organisme de collecteur agréé, appelé OCTA, avant le 1^{er} mars 2020. Le montant de la taxe d'apprentissage est calculé sur le total brut des salaires annuels versés en 2019.

La taxe d'apprentissage a vocation à financer des projets pédagogiques pour les formations technologiques et professionnelles. Au sein du CIN, nous utilisons la taxe d'apprentissage, par exemple, pour :

- l'organisation de manifestations ou de conférences : Armada de l'Espoir ;
- l'embarquement ou les visites sur différents navires ;
- l'achat de matériels informatiques, de manuels de travail : tableaux interactifs ;
- la rénovation du laboratoire des langues ;
- la rénovation de voilier : Atout Chance.

Dans le cadre de notre campagne 2020 nous souhaitons faire parvenir notre dossier de présentation à la personne en charge de la comptabilité et/ou des finances au sein de l'entreprise de vos parents.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous remerciant de votre contribution,

Cordialement,

Sébastien FERRES
Chargé des Partenariats

Tél : 02 98 14.07.57 – sebastien.ferres@intradef.gouv.fr

NOM : Prénom : Section :

Fonction du père :

.....

Entreprise : Adresse :

Mail :

Fonction de la mère :

.....

Entreprise : Adresse :

Mail :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS - BAPM

ECOLE DE MAISTRANCE - Promotion : 2019.1 PEM
"Capitaine de vaisseau Philippe Tailliez"

PHOTO

Section :

(ces informations vous seront données à votre arrivée à l'école de Maistrance)

Matricule :

CIRFA : ou Unité de provenance :

Spécialité de recrutement :

NOM

(en lettres capitales)

:

Prénoms

(souligner le prénom usuel)

:

Né(e) le :

Ville de naissance :

Département de naissance :

Pays de naissance :

N°DEPARTEMENT :

Préciser l'arrondissement **uniquement** si vous êtes né à Paris, Lyon ou Marseille :

N° de sécurité sociale :

(personnel - pas celui des parents)

Adresse personnelle

(n° rue, avenue etc...)

Code postal - Ville :

N° de tél. fixe

N° de tél. portable :

Adresse fiscale

(si différente)

:

Code postal - Ville :

Situation familiale de l'élève :

Célibataire Marié(e) Divorcé(e) En concubinage déclaré Pacsé(e)

Nombre d'enfants à charge :

Coordonnées du conjoint : *[si marié (e) ou concubinage déclaré ou pascé (e)]*

Nom et prénoms :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de tél. :

N° de port. :

Profession :

Nom et adresse de l'employeur :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT

Nom et prénoms :

Lien de parenté avec cette personne :
.....

Adresse : N° de tél :
code postal : Ville : N° de port :

RENSEIGNEMENT FAMILIAUX

PÈRE

Nom et prénoms :

Date de naissance : __ / __ / __ Nationalité :

Ville de naissance : Département : Pays :

Adresse : N° de tél :
code postal : Ville : N° de port :

MÈRE

Nom de jeune fille et prénoms :

Date de naissance : __ / __ / __ Nationalité :

Ville de naissance : Département : Pays :

Adresse : N° de tél :
code postal : Ville : N° de port :

SITUATIONS DES PARENTS

Mariés Pacsés Séparés Divorcés Père inconnu Mère inconnue Père décédé Mère décédée

ACTIVITES MILITAIRES

PMM PMS RESERVISTE MARINE et autres armées VOLONTAIRE MARINE/TERRE/GENDARMERIE

Affectation/Activité – Période	Grade détenu	Brevets et certificats obtenus

Autres Armées (Transmettre un Etat Signalétique des Services)

Date d'engagement au service	Date de cessation de l'état de militaire

Cartes d'identité militaire : avez-vous une carte: OUI NON

→ **Pour les volontaires** : à conserver

→ **Pour les réservistes marine** : merci de la restituer au BRHC pour obtenir une carte d'active

Date et signature :

DOSSIER MEDICAL

AUTORISATION DE FAIRE PRATIQUER UNE RECHERCHE DE PRODUITS STUPÉFIANTS SUR UN MINEUR NON EMANCIPIÉ.

Votre fils/fille a choisi de devenir militaire et l'exercice de son métier exige une pleine capacité physique et mentale. Les stupéfiants sont des substances agissant sur le cerveau (ou produits psychoactifs) et ils perturbent les capacités d'attention, de mémorisation, et l'état psychologique. C'est pourquoi la consommation de produits psychoactifs est incompatible avec le statut militaire.

Les produits psychoactifs sont tous les produits stupéfiants ainsi que certains produits autorisés mais mal utilisés (alcool en excès, etc.). La consommation de ces produits est interdite au sein des armées.

Leur éventuelle consommation est recherchée par des tests urinaires et, en cas de positivité à ces tests, peut entraîner une inaptitude à l'engagement.

La recherche de produits psychoactifs concerne : le cannabis, la cocaïne et ses dérivés et les dérivés des amphétamines (dont l'ecstasy). Le test consiste à plonger une bandelette réactive dans les urines devant votre fils/fille. Puis, si le test est positif, un échantillon d'urines sera envoyé et analysé dans un laboratoire spécialisé. En cas de contestation du résultat du laboratoire, une contre-expertise peut être demandée.

Le dépistage peut avoir lieu à tout moment dans la carrière.

Le refus de se soumettre à ce dépistage entraîne ipso facto une décision d'inaptitude à l'engagement.

Si le dépistage est positif, cela peut entraîner une inaptitude à l'engagement et au moins la prorogation de la période probatoire. Dans ce dernier cas, un deuxième dépistage de contrôle serait réalisé ultérieurement. La positivité à ce deuxième dépistage entraînerait une inaptitude à l'engagement.

**Je reconnais avoir lu l'information ci-dessus et compris que la positivité aux tests urinaires de dépistage de produits stupéfiants conduit au moins à la prorogation de la période probatoire voire à l'inaptitude à l'engagement pour mon fils / ma fille.....
(Nom et prénom de l'enfant). La décision d'aptitude ou d'inaptitude appartient au médecin.**

Date :

Nom et prénom :

Lien de parenté :

Signature des représentants légaux :

**AUTORISATION DE FAIRE PRATIQUER DES SOINS MÉDICAUX AU PROFIT DU MARIN
MINEUR NON EMANCIPÉ.**

Je soussigné(e).....

père, mère, tuteur de
autorise le service de santé des armées :

- à le (la) recevoir en consultation, à lui prodiguer les soins et à lui prescrire les médicaments nécessaires

autorisation parentale : OUI - NON (rayer la mention inutile)

- à pratiquer les immunisations requises par le calendrier vaccinal en vigueur dans les armées, dans le cas où il (elle) ne serait pas déjà immunisé(e) par les vaccins suivants :
- antidiphtérique, tétanique, coquelucheux, poliomyélique type REPEVAX® ;
 - antigrippal (vaccin saisonnier en vigueur) ;
 - anti- méningococcique : MENCEVAX® ;
 - anti-typhoïdique TYPHERIX® ;
 - anti-amarile (fièvre jaune) STAMARIL® ;
 - anti-hépatite A et B TWINRIX ® ou anti- hépatite HAVRIX ® ou anti-hépatite G ENGERIX B® ;
 - anti rougeole, oreillons, rubéole : ROR ®.

autorisation parentale : OUI - NON (rayer la mention inutile)

- à faire pratiquer les examens complémentaires (bilans sanguins, examens d'imagerie etc.) nécessaires à la prise en charge médicale de votre enfant et à la détermination de l'aptitude.

autorisation parentale : OUI - NON (rayer la mention inutile)

- à faire pratiquer si nécessaire par un chirurgien une intervention chirurgicale sous anesthésie générale ou locale, sur mon enfant.

autorisation parentale : OUI - NON (rayer la mention inutile)

- à faire pratiquer par le médecin urgentiste ou anesthésiste réanimateur toute anesthésie locale, locorégionale ou générale nécessaire à une intervention chirurgicale, sur mon enfant.

autorisation parentale : OUI - NON (rayer la mention inutile)

- Mon accord concerne aussi la transfusion de sang ou de dérivés sanguins jugée indispensable par le médecin.

autorisation parentale : OUI - NON (rayer la mention inutile)

Date :

Nom et prénom :

Lien de parenté :

Signature des représentants légaux :

QUESTIONNAIRE MÉDICO-BIOGRAPHIQUE INITIAL

CONFIDENTIEL MEDICAL

À renseigner lors de l'expertise médicale initiale

Nom :	Prénom :	Sexe :
Date et lieu de naissance :		
Adresse :		
Situation de famille :		Nombre d'enfants :
Profession actuelle :		Numéro de téléphone :

- Répondez au questionnaire médical en cochant à chaque ligne la case correspondant à votre cas.
- Si vous ne savez pas répondre à certaines questions mentionnez NSP (ne sait pas) face à la question.

VOS ANTÉCÉDENTS FAMILIAUX :

Age du père :ans ; est-il malade : OUI NON

Si OUI, quelle est sa maladie :

Si décédé, précisez la cause :

Age de la mère :ans ; est-elle malade : OUI NON

Si OUI, quelle est sa maladie :

Si décédée, précisez la cause :

Un des membres de votre famille (parents, grands-parents, frère, sœur, oncle, tante, cousins) a-t-il ou a-t-il eu une de ces maladies :

- Asthme : OUI NON
- Tuberculose : OUI NON
- Hypertension artérielle ou maladie de cœur : OUI NON
- Mort subite (d'effort ou non) : OUI NON
- Diabète : OUI NON
- Cancer : OUI NON
- Maladie nerveuse : OUI NON
- Autre maladie : OUI NON

VOS ANTÉCÉDENTS MÉDICAUX PERSONNELS :

Avez-vous eu une des maladies suivantes ?

- Bronchite fréquente : OUI NON
- Asthme : OUI NON
- Pneumothorax – pleurésie : OUI NON
- Tuberculose : OUI NON
- Syncope, évanouissement, perte de connaissance : OUI NON
- Palpitations : OUI NON
- Hypertension artérielle ou maladie du cœur : OUI NON
- Si OUI, précisez :
- Manifestations d'intolérance à l'effort (maaises divers) : OUI NON
- Si OUI, précisez :
- Diabète : OUI NON
- Jaunisse – Hépatite : OUI NON
- Si OUI, précisez :
- Ulcère d'estomac : OUI NON
- Autres troubles digestifs : OUI NON
- Anomalies dans les urines (albumine, sucre, sang) : OUI NON
- Si oui, précisez :

- Anomalies sur un bilan sanguin : OUI NON
- Si OUI, précisez :
- Calcul rénal ou urinaire : OUI NON
- Rhumatisme articulaire aigu : OUI NON
- Méningite, encéphalite : OUI NON
- Epilepsie, convulsions : OUI NON
- Paralysies : OUI NON
- Maladies gynécologiques : OUI NON
- Autres maladies : OUI NON
- Si OUI, précisez :
- Avez-vous déjà été hospitalisé : OUI NON
- Si OUI, précisez le motif :

VOS ALLERGIES :

- Etes-vous allergique à certains médicaments : OUI NON
- Si OUI, lesquels :
- Avez-vous des allergies de la peau (urticaire, eczéma) : OUI NON
- Avez-vous des allergies respiratoires (asthme – rhume des foins) : OUI NON
- Avez-vous des allergies alimentaires : OUI NON
- Si OUI, lesquelles :
- Avez-vous des contre-indications aux vaccinations : OUI NON
- Si OUI, lesquelles :
- Avez-vous une allergie aux piqûres de guêpes, d'abeilles ou d'autres insectes : OUI NON
- Si OUI, avez-vous été désensibilisé : OUI NON

VOS ANTÉCÉDENTS CHIRURGICAUX ET TRAUMATIQUES :

- Avez-vous subi une intervention chirurgicale : OUI NON
- Si OUI, laquelle :
- Avez-vous eu une anesthésie générale : OUI NON
- Avez-vous été victime d'un traumatisme crânien : OUI NON
- Si OUI: y avait-il eu perte de connaissance : OUI NON
- Vous reste-t-il des séquelles : OUI NON
- Avez-vous eu des fractures des membres : OUI NON
- Si OUI, à quel membre :
- Êtes-vous encore porteur de broche, clou, vis ou plaque : OUI NON
- Avez-vous eu des problèmes aux genoux (blocages, douleur, entorse) : OUI NON
- Autres antécédents articulaires (luxations, entorses ...) ou osseux : OUI NON
- Si OUI, préciser :

VOTRE VUE :

- Portez-vous des lunettes : OUI NON
- Portez-vous des lentilles ou verres de contact : OUI NON
- Avez-vous des problèmes de vision des couleurs : OUI NON
- Avez-vous subi une blessure ou un traumatisme de l'œil : OUI NON
- Avez-vous eu d'autres maladies des yeux : OUI NON
- Avez-vous bénéficié d'un traitement chirurgical de la myopie (laser, etc.) : OUI NON

VOS OREILLES ET VOTRE NEZ :

- Entendez-vous mal : OUI NON
- Avez-vous eu des maladies des oreilles ou des sinus ou du cou : OUI NON
- Avez-vous eu des troubles de l'équilibre : OUI NON
- Avez-vous été opéré des oreilles ou du nez ou des sinus ou du cou : OUI NON
- Utilisez-vous régulièrement un casque ou des écouteurs pour écouter la musique : OUI NON

VOS DENTS :

- Avez-vous des caries dentaires : OUI NON
- Quand avez-vous consulté un dentiste pour la dernière fois :

VOTRE COLONNE VERTEBRALE :

- Souffrez-vous du dos ou de la colonne vertébrale : OUI NON
 Si OUI : - est-ce en permanence : OUI NON
- après effort : OUI NON
- les douleurs sont-elles apparues après un accident : OUI NON

VOS SOUCIS :

- Avez-vous eu une maladie nerveuse, une dépression
..... OUI NON
- Etes-vous claustrophobe (avez-vous peur dans un espace confiné ?)
:..... OUI NON
- Avez-vous eu des crises de nerfs ou des colères violentes : OUI NON
.....
- Avez-vous eu des troubles de l'alimentation (anorexie – boulimie) : OUI NON
- Avez-vous uriné au lit après l'âge de 7 ans : OUI NON
.....
- Avez-vous été ou êtes-vous actuellement en traitement pour troubles nerveux : OUI NON
.....
- Vous êtes-vous infligé des blessures volontaires : OUI NON
- Avez-vous fait une ou plusieurs tentatives de suicide : OUI NON
.....
- Avez-vous été en institut médico-pédagogique : OUI NON
.....
- Avez-vous été renvoyé d'un établissement scolaire : OUI NON
- Avez-vous eu des ennuis avec la justice : OUI NON
.....

VOS HABITUDES DE VIE :

- Faites-vous du sport : OUI NON
 Si OUI - Indiquez le ou les sports pratiqués :
- Depuis quand et nombre d'heures par semaine :
- Etes-vous fumeur habituel de tabac : OUI NON
- Buvez-vous des boissons alcoolisées (bière, vin, apéritif, etc.) : OUI NON
- Avez-vous eu des épisodes d'ivresse : OUI NON
- Avez-vous déjà consommé des drogues ou des toxiques : OUI NON
 Si OUI - Précisez lesquels :
- En avez-vous pris récemment : OUI NON
- Date de la dernière consommation :
- Vous sentez-vous dépendant de ce que vous consommez : OUI NON
- Etes-vous sous traitement substitutif d'une toxicomanie : OUI NON
- Avez-vous été traité pour maladie sexuelle : OUI NON
- Avez-vous bénéficié d'un dépistage du VIH : OUI NON
.....
- Etes-vous donneur de sang régulier : OUI NON
.....
- Prenez-vous un traitement médicamenteux actuellement : OUI NON
.....
 Si OUI - Quels médicaments ?

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

- Est-ce votre première visite médicale pour l'admission dans les armées ou la Gendarmerie : OUI NON
- Avez-vous déjà servi dans les armées ou la Gendarmerie : OUI NON
 - Si OUI, y-a-t-il eu une inaptitude : OUI NON
 - Si OUI, laquelle :
- Avez-vous eu une autre maladie non signalée dans le questionnaire : OUI NON
 - Si oui, laquelle :

COORDONNEES DE VOTRE MEDECIN TRAITANT HABITUEL :

- Nom et prénom :

- Adresse :

- Code postal et ville :

- Téléphone :

Je soussigné certifie avoir répondu de façon sincère au présent questionnaire et ne pas avoir connaissance de troubles de mon état de santé autres que ceux signalés.

Date et signature du candidat

DOCUMENT A JOINDRE AU CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE INITIALE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Armées

**CENTRE DE VACCINATION INTERNATIONAL
CMA DE TOULON**

Antenne de Saint-Mandrier

BP 502

83800 Toulon cedex 9



L'instruction n°5549/DEF/CAB du 19 avril 2007 et la directive n°925 DEF/DCSSA/AST/AME du 12 mai 2009, précise que la consommation abusive de boissons alcoolisées, ou l'usage, même occasionnel, de substances ou plantes classées comme stupéfiants altèrent les facultés mentales et physiques et nuisent à la bonne exécution du service ainsi qu'à la sécurité du personnel.

Un tel comportement ne peut être admis pour les militaires, appelés à évoluer dans un environnement potentiellement hostile où la maîtrise de soi et la capacité permanente d'évaluation du danger sont indispensables.

Les sujétions particulières de la fonction militaire interdisent aux forces armées de recruter ou de conserver dans leurs rangs un personnel dont le comportement irait à l'encontre des règles de la discipline générale et de l'aptitude à exercer le métier des armes.

En conséquences dans le cadre de la détermination de votre aptitude à l'engagement dans la marine, vous ferez l'objet d'un dépistage urinaire de toxiques (cannabis, cocaïne, ecstasy).

Aujourd'hui le _____

Moi :

NOM : _____

PRNOM : _____

Né(e) le : _____

(Rayer la mention inutile)

		Signature de l'intéressé
- Reconnaiss avoir reçu une information claire et éclairée sur le risques encourus	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
- Accepte le test de dépistage de toxiques dans les urines	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Questionnaire préalable

CONFIDENTIEL MEDICAL

Date :/...../ 20..... NOM : Prénom :
 Matricule : Date de naissance :/...../ 19..... Sexe : M F
 CODE POSTAL lieu d'habitation : Unité :

Entourer la bonne réponse

- Avez-vous reçu un autre vaccin ou des gammaglobulines depuis moins d'un mois ? OUI NON
- Avez-vous un problème de santé à signaler : OUI NON
 actuellement ?
 Si oui, lequel ?
depuis votre dernière visite médicale d'aptitude ? OUI NON
 Si oui, lequel ?
- Avez-vous pratiqué une activité physique intense depuis moins de 24h ? OUI NON
- Avez-vous un déficit connu de l'immunité ? OUI NON
- Y-a-t-il notion chez vos parents proches de sclérose en plaque ou de maladie neurologique démyélinisante ? OUI NON
- Prenez-vous un traitement actuellement ? OUI NON
 Si oui, quel(s) médicament(s) ?
- Lors d'une précédente vaccination, avez-vous présenté des réactions anormales, allergiques ou d'hypersensibilité? OUI NON
 Si oui, lesquelles ?
- Avez-vous déjà présenté des réactions allergiques autres (notamment AUX ŒUFS, aux protéines de poulet, au thiomersal ou dérivés mercuriels, aux dérivés de l'aluminium, au formaldéhyde, au désoxycholate de sodium, au formaldéhyde, au bromure de cétyltriméthylammonium, au polysorbate, au phénoxyéthanol, aux aminosides, à certains acides aminés) OUI NON
 Si oui, lesquelles ?
- Pour les femmes, êtes-vous enceinte ? OUI NON
- Estimez-vous avoir reçu une information claire sur les effets indésirables possibles de vaccins et votre droit de les refuser ? OUI NON

Commentaires du médecin :		Contre-indication à la vaccination (entourer) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Signature de l'intéressé
Vaccins prescrits :	<input type="checkbox"/> ANTI-DTP-COQ <input type="checkbox"/> ANTI-GRIPPE <input type="checkbox"/> ANTI-ROR <input type="checkbox"/> ANTI-MENINGO <input type="checkbox"/>	Nb de vaccins (en lettres) :	Nom et signature du médecin

- J'accepte les vaccins prescrits ci-dessus par le médecin (à remplir après signature du médecin)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Signature de l'intéressé
- Je reconnais avoir reçu une fiche d'information sur les vaccins		

A l'issue de la vaccination, il vous sera demandé de patienter 10 minutes avant de pouvoir quitter les locaux et regagner votre service (surveillance immédiate d'effets indésirables post-vaccinaux).

Vaccinations réglementaires dans les Armées

FICHE D'INFORMATION

Dans les armées, l'objectif prioritaire est de conserver à certaines unités tout leur **potentiel opérationnel**.

Il va vous être proposé un certain nombre de vaccins, en conformité avec le calendrier vaccinal réglementaire dans les Armées.

Cette fiche a pour but de vous délivrer l'information relative à ces vaccins.

Droit au refus

L'instruction n° 3200 /DEF/DCSSA/AST/TEC/EPID du 18 février 2005 relative à la pratique des vaccinations dans les Armées prévoit la possibilité de refuser un vaccin pour une raison religieuse, philosophique ou scientifique.

L'intéressé est reçu par le médecin qui lui demande, s'il maintient son refus, de signer une **déclaration** qui est insérée dans son livret médical.

Les textes réglementaires prévoient :

une **sanction disciplinaire possible** par le chef de corps,
l'**incompatibilité avec l'engagement ou le rengagement**,
des conséquences en matière d'**aptitude médicale**.

Effet indésirables

Comme tout produit actif, des effets indésirables peuvent survenir après la vaccination.

Ils sont **peu fréquents**, pour la plupart **sans gravité** à type de réactions bénignes locales (rougeur, douleur, ...) ou générales (fièvre, frissons, maux de tête, troubles digestifs, articulaires, musculaires, ...).

Très exceptionnellement ils peuvent être **plus graves** : atteinte cardio-vasculaire, rénale, du sang, neurologique, ...

Recommandation

Par principe, nous vous déconseillons toute activité sportive intense, toute absorption d'alcool et tout excès alimentaire dans les 24 h qui suivent la vaccination.

Prescription de la vaccination

Un questionnaire vous est distribué, recensant les contre-indications aux vaccins et permettant une prescription médicale individuelle.

Posez toutes les questions que vous souhaitez au médecin responsable de la vaccination.

Grade : Signature :	NOM :	Prénom :	Le médecin responsable de la vaccination
------------------------	-------	----------	--

A l'issue de la vaccination, il vous sera demandé de patienter dix-quinze minutes avant de pouvoir quitter les locaux et regagner votre service (surveillance immédiate d'effets indésirables post-vaccinaux).

**INFORMATIONS PERSONNELLES – ANTENNE MEDICALE DE SAINT-MANDRIER
IDENTITE PATIENT**

NOM :	PRENOM :
DATE DE NAISSANCE : / /	LIEU DE NAISSANCE :
DEPARTEMENT DE NAISSANCE :	PAYS DE NAISSANCE :

SEXE : **FEMININ** **MASCULIN**

MATRICULE MARINE (si connu) :

ADRESSE PERSONNELLE :	CODE POSTAL :	VILLE :
------------------------------	----------------------	----------------

TELEPHONE PORTABLE PERSONNEL : / / / /

PRISE EN CHARGE SOCIALE

PERSONNE A PREVENIR	
NOM :	PRENOM :

LIEN DE PARENTE :

PERE **MERE** **AUTRE PRECISEZ :**

ADRESSE DE LA PERSONNE A PREVENIR :	CODE POSTAL :	VILLE :
--	----------------------	----------------

TELEPHONE PORTABLE : / / / /

TELEPHONE FIXE : / / / /

NUMERO DE SECURITE SOCIALE :

INTERDICTION D'USAGE ET DE DÉTENTION DE DROGUE ET INTERDICTION DE PORT D'ARMES PROHIBÉES DANS LA MARINE NATIONALE

RÉFÉRENCE : instruction n° 383/DEF/EMM/PL/ORG du 29 août 1988 modifiée.

-

Le jour même de votre arrivée à l'École de maistrance, vous serez informé du refus absolu de la consommation et de la détention de drogue dans la marine et de la sévérité des sanctions encourues pour tout écart de conduite en ce domaine.

Vous serez ensuite invité à vous dessaisir immédiatement, de façon anonyme, des substances toxiques, des armes de poing, des armes blanches et des bombes lacrymogènes éventuellement en votre possession.

Le concours de la gendarmerie est sollicité par le commandement afin de procéder, après accord du parquet, à la saisie des produits illicites dont la destination sera fonction des directives données localement par le procureur de la République.

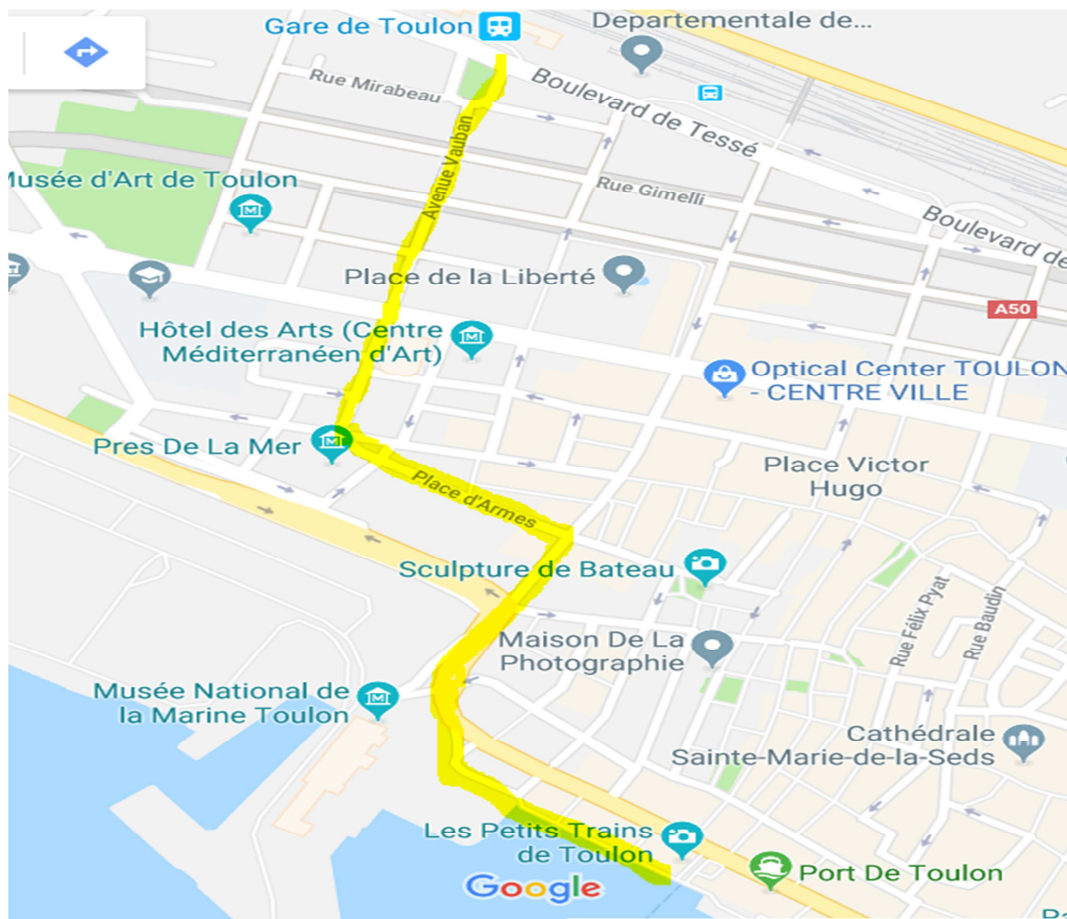
Après ces mises en garde initiales, tout écart constaté fera l'objet de sanctions applicables aux infractions en la matière.

Les usagers de drogue peuvent être décelés tout au long du processus d'incorporation :

- au cours des examens médicaux et des tests ou entretiens de sélection psychologique, organisés selon les directives du bureau « psychologie appliquée » de la direction du personnel militaire de la marine ;
- à l'initiative du commandement, par diverses méthodes d'investigation : surveillance, inspection de caissons, usage occasionnel de chiens dressés à la détection des stupéfiants, etc.

Une information plus complète vous sera ultérieurement dispensée pour vous présenter les dangers de la drogue, vous expliquer les raisons de l'attitude adoptée par la marine et vous préciser les sanctions applicables en la matière.

ITINERAIRE GARE DE TOULON - PORT DE TOULON



FLASHCODE LIGNE 28M

Contact « Réseau Mistral » : 04 94 03 87 03 ou m.reseaumistral.com

Arrivée sur le port de Saint-Mandrier (deuxième arrêt)
Prendre à gauche à la sortie du Ponton et longer la route jusqu'à l'entrée Nord du Pôle Ecoles Méditerranée
(10-15 min de marche)





**CONSENTEMENT DU REPRÉSENTANT LÉGAL POUR UN ENGAGEMENT
A L'ÉCOLE DE MAISTRANCE⁽¹⁾
(ÉLÈVES MINEURS)**

Je (nous) soussigné(s) ⁽²⁾ :

demeurant à ⁽³⁾ :

- reconnais (reconnaissons), en ma (notre) qualité de ⁽⁴⁾ :

avoir pris connaissance des conditions réglementaires d'admission, de déroulement de la scolarité et de rémunération des élèves de l'École de maistrance.

- **autorise** (autorisons) ⁽⁵⁾ à souscrire un contrat d'engagement de dix ans dans la marine nationale à compter du **25 février 2019**.

Je (nous) déclare (déclarons) être informé(s) :

- a) que la sélection des candidats à l'engagement dans la Marine nationale se compose de plusieurs étapes comprenant notamment un entretien de motivation, des examens médicaux et pour certaines spécialités des tests psychotechniques et des stages d'évaluation spécifiques. A ce titre, j'autorise mon fils/ma fille à suivre un examen médical général et, en cas d'urgence, à bénéficier de soins.
- b) qu'un élève de l'École de maistrance est soumis aux dispositions applicables aux militaires engagés.
- c) que le contrat d'engagement, signé lors de l'arrivée à l'École de maistrance, ne devient définitif qu'à l'issue d'une période probatoire de six mois. Cette période probatoire peut être renouvelée une fois par l'autorité militaire pour raisons de santé ou insuffisance de formation initiale.
- d) qu'au cours de cette période probatoire, le contrat peut être dénoncé :
 - sur ma demande écrite tant que l'élève est mineur ;
 - sur la demande écrite de l'élève dès lors qu'il est majeur ou émancipé ;
 - par décision motivée de l'autorité militaire.
- e) qu'un élève peut être exclu de l'école par l'autorité militaire pour résultats insuffisants en cours de scolarité, pour sanction disciplinaire grave, en cas de perte définitive d'aptitude (réforme). Le contrat d'engagement est alors résilié.

Fait à , le.....

Signature du (de la) candidat,

Signatures obligatoires des représentants légaux,

(1) Dans le cas d'une autorité parentale conjointe, la déclaration sera obligatoirement signée par les deux titulaires.

(2) Nom, prénoms du représentant légal.

(3) Adresse complète.

(4) A compléter suivant le cas par l'une des mentions suivantes : père, mère, tuteur, adoptant, titulaire de l'autorité parentale (joindre copie du jugement).

Nom, prénoms du (de la) candidat(e).

AUTORISATIONS DE SORTIE

- **SANS DÉCOUCHER LORS DES PÉRIODES DE QUARTIERS LIBRES**
- **LORS DES SORTIES ORGANISÉES PAR LE FOYER**

(ÉLÈVES MINEURS)

Je soussigné(e)
responsable légal de
autorise :

- mon fils/ma fille* à sortir de l'enceinte militaire de sa formation d'emploi **lors des périodes de quartiers libres**, dans les limites fixées par le commandement :
*: rayer la mention inutile.
 - 1 - le mercredi à partir de 17h30 ; dernière rentrée au PEM à 22h30 : OUI – NON*
 - 2 - le vendredi à partir de 17h15 ; dernière rentrée au PEM à 23h : OUI – NON*
 - 3 - le samedi à partir de 09h00 ; dernière rentrée au PEM à 23h : OUI – NON*
 - 4 - le dimanche et jour férié à partir de 09h00 ; dernière rentrée au PEM à 01h00 : OUI – NON**: rayer la mention inutile.
- mon fils/ma fille* à sortir de l'enceinte militaire de sa formation d'emploi, dans les limites fixées par le commandement :
*: rayer la mention inutile.
- lors de **sorties organisées par le foyer** (cinéma, bowling, laser game, etc...) : OUI – NON*
*: rayer la mention inutile.

Je reconnais avoir été informé(e) :

- que cette autorisation permet à mon enfant mineur de sortir de sa formation après les heures de travail sans avoir le droit de découcher, sous réserve des règles de discipline militaire et des contraintes opérationnelles ;
- que j'assume la responsabilité des dommages qu'il pourrait causer ou subir lors de son absence de sa formation d'emploi.

Date :

Signature de l'élève,

Signature du représentant légal,

AUTORISATION DE SORTIE

**DOMICILE DÉCLARÉ LES WEEK-ENDS, JOURS FÉRIÉS OU PERMISSIONS
(BÂTIMENT AU PORT BASE OU FORMATION A TERRE)**

(ÉLÈVES MINEURS)

Je soussigné(e)

responsable légal de

autorise :

mon fils/ma fille^(*) à se rendre par ses propres moyens aux adresses suivantes, pendant les week-ends, les jours fériés ou les permissions :

Adresse n° 1 :

.....
.....
.....

Adresse n° 2 :

.....
.....
.....

Adresse n° 3 :

.....
.....
.....

Je reconnais avoir été informé(e) :

- que cette autorisation permet à mon enfant mineur de découcher à l'adresse indiquée, sous réserve des règles de la discipline militaire et des contraintes opérationnelles ;
- que mon fils/ma fille^(*) n'est couvert que sur le trajet direct entre sa formation et les adresses mentionnées. J'assume la responsabilité des dommages qu'il pourrait causer ou subir en dehors de cette situation.

Date:

Signature de l'élève,

Signature du représentant légal,

*: rayer la mention inutile.

AUTORISATION DE LA PERSONNE MINEURE FILMEE OU PHOTOGRAPHIEE QUANT A L'UTILISATION DE SON IMAGE

Année scolaire 2019/2020

MINEUR CONCERNE (« LA PERSONNE »)

Nom : Adresse :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Code Postal Ville.....

Adresse mail : Ecole, corps etc. (facultatif) :

.....

PARENTS / REPRESENTANT LEGAL

Nom : Adresse :

Prénom :

Adresse mail : Code Postal Ville.....

Nom : Adresse :

Prénom :

Adresse mail : Code Postal Ville.....

Merci de bien vouloir cocher les cases correspondant aux choix effectués.

J'autorise expressément la Marine Nationale et plus généralement le ministère des Armées à exploiter l'image du mineur concerné (« la Personne ») à titre gracieux dans les conditions d'exploitation énoncées en page 2.

Je m'oppose à l'exploitation par la Marine Nationale et plus généralement le ministère des Armées de l'image du mineur concerné (« la Personne ») dans les conditions d'exploitation énoncées en page 2.

J'autorise expressément l'exploitation de l'image du mineur concerné (« la Personne ») à titre gracieux **par un Tiers autorisé** par la Marine Nationale et plus généralement par le ministère des Armées (ex : sociétés de production, médias locaux et nationaux etc.) dans les conditions d'exploitation énoncées en page 2.

Je m'oppose à l'exploitation **par un Tiers autorisé** par la Marine Nationale et plus généralement le ministère des Armées (ex : sociétés de production, médias locaux et nationaux etc.) de l'image du mineur concerné (« la Personne ») dans les conditions d'exploitation énoncées en page 2.

Signatures des parents ou du représentant légal

à :
le :

Signature obligatoire du mineur de plus de 13 ans

à :

Conservez un exemplaire signé de la présente autorisation

CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'image de la Personne sera utilisée par la Marine nationale et plus généralement le ministère des Armées pour promouvoir l'image du ministère des Armées et de la Marine Nationale en particulier auprès du grand public, dans le cadre de la production et de la représentation d'images fixes (photographies ou extraits de vidéos) ou animées (vidéos), réalisées dans un but d'information, d'illustration ou artistique de l'école.

Ces images fixes ou animées pourront être exploitées seules et/ou montées et/ou intégrées et/ou associées à d'autres documents et pourront être reproduites, adaptées et communiquées directement ou, le cas échéant par l'intermédiaire d'un Tiers autorisé sur tous supports et selon tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, notamment :

- dans des revues, journaux, articles, reportages, brochures, affiches, kakémonos, plaquettes, prospectus, dossiers de presse, spots audiovisuels et plus généralement tous documents de communication, institutionnels ou non, sur supports physiques ou sous forme dématérialisée ;
- sur les applications développées pour une diffusion par téléphonie mobile (Smartphone etc.) et écrans compagnons (tablettes numériques et écrans électroniques) ;
- sur réseau numériques et tout serveur informatique en vue d'une communication au public par lecture en flux continu (streaming) avec possibilité de téléchargement via tout moyen et tout procédé actuel et futur notamment via les réseaux informatiques (internet, intranet), par téléphonie mobile (Smartphone etc.), écrans compagnons (tablettes numériques, écrans électroniques) ;
- télévision ;
- sur réseaux intranet et internet notamment :
 - internet « www.defense.gouv.fr » du ministère des Armées et de l'État en nommage (« gouv.fr »)
 - Le site internet www.colsbleus.fr ;
 - la plateforme vidéo gouvernementale (FIL GOUV – VIDEO) ;
 - dans les espaces éditoriaux internet placés sous la responsabilité du ministère des Armées en général et de la Marine nationale en particulier, notamment dailymotion, youtube, twitter, facebook instagram, et tout autre réseau social géré par le ministère des Armées ou la Marine nationale.
- Foires, forums, séminaires ou congrès.

La présente autorisation est concédée pour dix années à compter de la signature des présentes, pour le monde entier compte tenu de la nature intrinsèquement internationale de l'internet.

La Marine Nationale et plus généralement le ministère des Armées s'engagent à utiliser et à faire utiliser par le Tiers autorisé les images objets de la présente autorisation conformément aux usages prévus ci-dessus.

La personne accepte que son prénom et grade apparaissent à l'occasion des exploitations susvisées.

La Marine nationale et plus généralement le ministère des Armées et le Tiers autorisé disposent d'une liberté totale dans ses choix éditoriaux concernant l'exploitation de l'image (coupes, montages, graphismes) sous réserve du respect de l'image et de la dignité de la Personne et de ses proches.

La Marine nationale et plus généralement le ministère des Armées s'engagent à ne divulguer que les informations personnelles strictement nécessaires à la finalité de l'œuvre et protégeront l'identité de la Personne et de ses proches. Cette même exigence sera demandée par la Marine Nationale et plus généralement par le ministère des Armées au Tiers autorisé.

La Personne autorise la Marine Nationale et plus généralement le ministère des Armées à conserver et utiliser ces images fixes ou animées à des fins d'archivage conformément aux finalités prévues par la présente autorisation.

La présente autorisation est conférée à titre gracieux et sans contrepartie.



MINISTÈRE DES ARMÉES

AUTORISATION DE LA PERSONNE MAJEURE FILMÉE OU PHOTOGRAPHIÉE QUANT A L'UTILISATION DE SON IMAGE

Année scolaire 2019/2020

PERSONNE CONCERNÉE (« LA PERSONNE »)

Nom : Adresse :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Code Postal Ville.....

Adresse mail : Ecole, corps etc. (facultatif) :

.....

Merci de bien vouloir cocher les cases correspondant aux choix effectués.

J'autorise expressément la Marine Nationale et plus généralement le ministère des Armées à exploiter l'image du majeur concerné (« la Personne ») à titre gracieux dans les conditions d'exploitation énoncées en page 2.

Je m'oppose à l'exploitation par la Marine Nationale et plus généralement le ministère des Armées de l'image du majeur concerné (« la Personne ») dans les conditions d'exploitation énoncées en page 2.

J'autorise expressément l'exploitation de l'image du majeur concerné (« la Personne ») à titre gracieux **par un Tiers autorisé** par la Marine Nationale et plus généralement par le ministère des Armées (ex : sociétés de production, médias locaux et nationaux etc.) dans les conditions d'exploitation énoncées en page 2.

Je m'oppose à l'exploitation **par un Tiers autorisé** par la Marine Nationale et plus généralement le ministère des Armées (ex : sociétés de production, médias locaux et nationaux etc.) de l'image du majeur concerné (« la Personne ») dans les conditions d'exploitation énoncées en page 2.

Signature de la personne concernée

à :

le :

CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'image de la Personne sera utilisée par la Marine nationale et plus généralement le ministère des Armées pour promouvoir l'image du ministère des Armées et de la Marine Nationale en particulier auprès du grand public, dans le cadre de la production et de la représentation d'images fixes (photographies ou extraits de vidéos) ou animées (vidéos), réalisées dans un but d'information, d'illustration ou artistique de l'école.

Ces images fixes ou animées pourront être exploitées seules et/ou montées et/ou intégrées et/ou associées à d'autres documents et pourront être reproduites, adaptées et communiquées directement ou, le cas échéant par l'intermédiaire d'un Tiers autorisé sur tous supports et selon tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, notamment :

- dans des revues, journaux, articles, reportages, brochures, affiches, kakémonos, plaquettes, prospectus, dossiers de presse, spots audiovisuels et plus généralement tous documents de communication, institutionnels ou non, sur supports physiques ou sous forme dématérialisée ;
- sur les applications développées pour une diffusion par téléphonie mobile (Smartphone etc.) et écrans compagnons (tablettes numériques et écrans électroniques) ;
- sur réseau numériques et tout serveur informatique en vue d'une communication au public par lecture en flux continu (streaming) avec possibilité de téléchargement via tout moyen et tout procédé actuel et futur notamment via les réseaux informatiques (internet, intranet), par téléphonie mobile (Smartphone etc.), écrans compagnons (tablettes numériques, écrans électroniques) ;
- télévision ;
- sur réseaux intranet et internet notamment :
 - internet « www.defense.gouv.fr » du ministère des Armées et de l'État en nommage (« gouv.fr ») ;
 - le site internet www.colsbleus.fr ;
 - la plateforme vidéo gouvernementale (FIL GOUV – VIDEO) ;
 - dans les espaces éditoriaux internet placés sous la responsabilité du ministère des Armées en général et de la Marine nationale en particulier, notamment dailymotion, youtube, twitter, facebook instagram, et tout autre réseau social géré par le ministère des Armées ou la Marine nationale.
- foires, forums, séminaires ou congrès.

La présente autorisation est concédée pour dix années à compter de la signature des présentes, pour le monde entier compte tenu de la nature intrinsèquement internationale de l'internet.

La Marine Nationale et plus généralement le ministère des Armées s'engagent à utiliser et à faire utiliser par le Tiers autorisé les images objets de la présente autorisation conformément aux usages prévus ci-dessus.

La personne accepte que son prénom et grade apparaissent à l'occasion des exploitations susvisées.

La Marine nationale et plus généralement le ministère des Armées et le Tiers autorisé disposent d'une liberté totale dans ses choix éditoriaux concernant l'exploitation de l'image (coupes, montages, graphismes) sous réserve du respect de l'image et de la dignité de la Personne et de ses proches.

La Marine Nationale et plus généralement le ministère des Armées s'engagent à ne divulguer que les informations personnelles strictement nécessaires à la finalité de l'œuvre et protégeront l'identité de la personne et de ses proches. Cette même exigence sera demandée par la Marine Nationale et plus généralement par le ministère des Armées au Tiers autorisé.

La Personne autorise la Marine Nationale et plus généralement le ministère des Armées à conserver et utiliser ces images fixes ou animées à des fins d'archivage conformément aux finalités prévues par la présente autorisation.

La présente autorisation est conférée à titre gracieux et sans contrepartie.



Règlement simplifié

Groupement de Soutien
Base de Défense de TOULON
Service Soutien Vie

Le présent règlement intérieur a pour objectif de fixer les règles visant à concilier, d'une part, les impératifs de sécurité et de sûreté d'une enceinte militaire avec, d'autre part, les règles de vie applicables aux occupants. Il concerne tout le personnel hébergé par la division hébergement du groupement de soutien de la base de défense de Toulon.

Nul personnel hébergé, qu'il soit permanent ou de passage, ne peut ignorer ce règlement.

Tout personnel qui l'enfreint sciemment s'expose à une exclusion sans préavis du site d'hébergement et, dans certains cas, à des sanctions disciplinaires.

DISPOSITIONS GENERALES.

Cadre juridique.

Une chambre en casernement est considérée par l'institution militaire comme un « hébergement mis à disposition ».

Responsabilités.

L'ensemble des sites de casernements du GS BdD TLN est placé sous l'autorité du commandant de la BdD de Toulon.

Les chambres sont dotées d'un ameublement conforme aux normes et dotations réglementaires en vigueur, obligatoirement conservés à l'intérieur des chambres par ses occupants.

Les bureaux réservations, de chaque site, assurent au quotidien le suivi des attributions des chambres des différents sites.

CONDITIONS D'ADMISSION.

Dans tous les cas, l'attribution d'une chambre est conditionnée par la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur. Cette acceptation se manifeste pour le personnel permanent par la signature d'un document d'acceptation de ces règles. Pour le personnel de passage, mention de cette acceptation est portée sur le cahier de renseignement hébergement.

CONDITIONS D'OCCUPATION.

Droits d'occupation.

Le droit d'occupation est strictement personnel et incessible. Il est révoquant à tout moment.

Le personnel ouvrant droit s'engage à quitter l'hébergement qu'il occupe, avec un préavis de cinq jours ouvrés, sur simple demande justifiée du SSV/GS BdD TLN, même en dehors de toute faute d'occupation. Cette notification est faite avec accusé de réception.

Le droit d'occupation cesse de droit en cas de non-présentation de l'attestation d'assurance (pour le personnel armée de terre et le personnel civil) ou de non-respect du présent règlement intérieur.

La durée de l'expulsion peut aller jusqu'à la fin de l'affectation.

Vie en collectivité.

La tenue vestimentaire à l'intérieur du bâtiment doit, en toute circonstance, demeurer parfaitement décente.

Tout militaire admis en hébergement s'engage à respecter les règles et usages militaires en vigueur, notamment par un comportement compatible avec la vie en collectivité. En particulier, il veillera à ne rien faire qui soit susceptible de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens, de troubler l'ordre et le calme ou de porter atteinte au bon renom de la formation.

Pendant toute la durée de l'occupation, le bénéficiaire devra veiller aux économies d'énergie (eau, électricité, chauffage), fermer à clefs les portes, armoires et placards individuels et ranger sa chambre et ses effets personnels.

Entretien des chambres.

L'entretien des chambres est à la charge des occupants. Chaque bénéficiaire est tenu de veiller à une hygiène correcte de la chambre et de la salle d'eau.

De même, l'évacuation des déchets est à la charge de l'occupant vers les conteneurs à déchets prévus à cet effet.

Afin de préserver la qualité de l'environnement, tous les dépôts sur le rebord des fenêtres (chaussures, sachets en plastique, bouteilles, plantes...) sont strictement interdits, ainsi que le linge posé ou suspendu aux fenêtres. A la restitution des clefs, lors de son départ, l'occupant doit veiller à remettre une chambre en conformité avec l'état des lieux entrant.

Denrées alimentaires.

Pour des raisons élémentaires d'hygiène, la détention de nourriture dans les chambres est strictement interdite.

Fumeurs.

Conformément à la circulaire n° 17693 du 28 décembre 2006, en application de l'article L 3511-7 du code de la santé publique et du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, codifié aux articles R3511-1 et suivants du code de la santé publique, il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans tous les lieux affectés à un usage collectif (escaliers, halls...). Les chambres étant considérées comme un lieu mis à disposition, donc collectif, cette réglementation s'y applique également.

Animaux.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, la présence d'animaux (même en cage) est strictement interdite sur tous les sites d'hébergement du SSV/GS BdD TLN.

De plus, afin d'éviter la prolifération des chats errants, des pigeons et des rongeurs de tous types, il est strictement interdit de les nourrir.

Courrier.

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, les occupants peuvent être exclus de leur chambre sans préavis. De plus, les différents bâtiments d'hébergement étant sur des sites de la défense, l'adresse fiscale ne peut-être celle du bâtiment d'hébergement (article 1408 du code général des impôts). De ce fait, il est strictement déconseillé de faire suivre son courrier vers sa chambre.

SECURITE

Il est demandé aux occupants de prendre connaissance, lors de leur entrée dans les lieux, des consignes de sécurité incendie et d'évacuation affichées dans les couloirs ainsi que de l'emplacement des moyens de première intervention (extincteurs, téléphones...). Ils prendront également connaissance du point de rassemblement de leur bâtiment.

Il est interdit de détenir des produits dangereux : gaz, armes, munitions, carburant, liquide inflammable...

Compte tenu de la capacité du réseau électrique des sites de casernement mais également pour le respect de mesures d'hygiène, l'utilisation des appareils électriques, ayant une grande consommation électrique, suivants est strictement interdite : chauffages d'appoint (électriques, à gaz ou à pétrole), appareils de cuisson (micro-ondes, plaques de cuisson, réchaud...) réfrigérateur...

Accès.

La fermeture des portes de chambre est placée sous la responsabilité des occupants. Il est interdit de changer les barilletts. Toute perte de clefs doit faire l'objet d'un compte rendu au bureau réservations de l'organisme d'accueil (base navale, CIN, BAN ou 54ème RA) dans les délais les plus brefs (24 heures maximum).

Biens privés.

La sécurité de l'ensemble des biens introduits par les occupants est de la seule responsabilité de l'occupant. Il doit en assurer la surveillance et la protection.

CONTROLES.

Les sites de casernement sont des immeubles militaires dépendant du GS BdD TLN et de ce fait sont sous la responsabilité du Com/BdD TLN.

Des contrôles peuvent être effectués dans les chambres selon les modalités suivantes :

- sans préavis, de jour comme de nuit, si la sécurité, la sûreté, l'hygiène ou une occupation non conforme aux normes prévues par le présent règlement est suspectée ;
- pour tous les autres cas, le ou les occupant(s) en sont avisés par un avertissement de passage y compris travaux d'infrastructures

SANCTIONS.

Le non-respect d'une des dispositions figurant dans le règlement intérieur fera l'objet d'un compte-rendu écrit d'avertissement, décrivant les faits reprochés, adressé au bénéficiaire.

En aucun cas il ne sera procédé à un second avertissement. Toute récidive dans la non observation des règles édictées par le présent règlement intérieur pourra entraîner, outre les sanctions disciplinaires (ou éventuellement statutaires), une des sanctions suivantes :

- exclusion temporaire (un à trois mois) dans un délai de deux semaines à compter de la notification de la mesure ;
- exclusion définitive en raison de la gravité des faits reprochés, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la mesure ;
- exclusion immédiate définitive si les faits reprochés, effectués au sein du casernement, sont pénalement répréhensibles.

Le (grade, nom) _____ reconnaît avoir pris connaissance du nouveau règlement intérieur (ordre permanent n°81/SSV) en intégralité.

Le _____
Signature

RECOMMANDATIONS POUR LA RÉDACTION DE LA NOTICE INDIVIDUELLE 94A
--

La demande individuelle 94A est établie à la demande de l'employeur qui doit veiller à ce qu'elle soit renseignée, par l'intéressé, avec le plus grand soin afin d'éviter tout retard dans la procédure.

Les dispositions suivantes doivent être appliquées lors de son établissement :

1. Toutes les rubriques sont obligatoirement et complètement renseignées, y compris par une mention « inconnu » le cas échéant.
2. Les adresses doivent comporter les informations suivantes :
 - le nom de la rue ;
 - le code postal de la commune ;
 - le nom de la commune ;
 - l'arrondissement pour les villes de Paris, Lyon et Marseille.
3. Les champs dans lesquels doivent être indiquées des dates sont à renseigner **obligatoirement** et selon le format jj/mm/aaaa (ex : 05/07/2007).
4. Pour les femmes mariées, qu'il s'agisse de la personne établissant la notice ou de toute autre personne mentionnée dans le document, le nom de jeune fille doit être suivi du nom d'épouse.
5. En cas de décès d'un parent, il convient de préciser la date du décès ainsi que les nom, prénom(s), date et lieu de naissance du défunt.
6. Les numéros des cartes d'identité nationales des parents sont conseillés mais obligatoires pour les parents étrangers.
7. Bien renseigner les codes postaux.
8. Photo obligatoire.

La demande d'habilitation (notice 94A) est essentielle et doit être remplie avec le plus grand soin (renseigné de façon numérique lors de votre incorporation). Elle est impérative pour tenir des emplois dans la marine.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Ministère de la Défense



* : saisie obligatoire (codes postaux : indiquer "99999" si pays étranger).

* : saisie obligatoire lorsque la rubrique n'est pas sans objet .

* : le cas échéant, indiquer la mention "SANS OBJET".

* : non requis en cas de demande via SOPHIA (sauf pour le Très Secret).

DEMANDE D'HABILITATION

(Version 2.0 - Juillet 2016)

1 Organisme demandeur

Organisme demandeur* : CIN DE BREST - ANTENNE EDM ST MANDRIER

Le numéro de la demande est utilisé par le système SOPHIA. Son utilisation est rendue obligatoire pour assurer une bonne traçabilité des dossiers.

N° de demande* : /EDM-ANTSMD/HAB/DR

Date* :

Logo ou timbre de l'organisme demandeur (facultatif - cliquer dans le cadre)

2 Autorité compétente

Nom* : BROTHE

Prénom* : ERIC

Qualité* : CC

3 Décision demandée* (code postaux, codes (s) correspondants)

Admission

Renouvellement

Révision

4 Niveau* et nature(s)* de l'habilitation demandée

CONFIDENTIEL

SECRET

TRES SECRET

Nature(s) d'habilitation* : Défense OTAN UE Autre(s) :

5 Motif de la demande*

Emploi et fonctions exercées* : ELEVE MAISTRANCIER

L'emploi nécessitant une décision d'habilitation et objet de la présente demande est inscrit au catalogue des emplois sous le n° :

Procédure d'urgence Agrément

L'engagement de la procédure d'urgence (4) ou d'agrément est souhaitable pour les raisons suivantes* :

A remplir par l'OFFICIER de SECURITE, le FONCTIONNAIRE de SECURITE, le CORRESPONDANT de SECURITE, l'AGENT DE SECURITE ou, pour l'OTAN et l'UE, le CHEF du BUREAU d'ORDRE ou de CONTROLE ou, en cas de sous-traitance, par l'OFFICIER DE SECURITE de la société primo contractante (dans ce dernier cas, seule la présente première page est à communiquer à l'officier de sécurité de la société primo contractante)

Organisme* : CIN BREST - ANTENNE EDM ST MANDRIER

Nom* : BROTHE ERIC

Fonction* : DIRECTEUR D'ANTENNE

Méthode de signature (document papier : rayer les mentions inutiles).
SANS OBJET DANS LE CAS D'UTILISATION DE SOPHIA*

Certificat électronique ACID Manuscrite

Date* :

CADRE RELATIF A L'AUTORITE D'HABILITATION (à laquelle doit être retourné l'avis de sécurité)

SANS OBJET DANS LE CAS D'UTILISATION DE SOPHIA

Organisme* : CIN BREST - ANTENNE EDM ST MANDRIER

Nom* :

Fonction* :

Date* :

CONFIDENTIEL PERSONNEL
NOTICE INDIVIDUELLE 94A

Photographie au format
JPG (50 Ko max)*.
Sinon : "Echec de validation"

Nom de famille*

(de jeune fille pour les femmes mariées) (EN LETTRES MAJUSCULES) :

Nom d'épouse

(pour les femmes mariées) (EN LETTRES MAJUSCULES) :

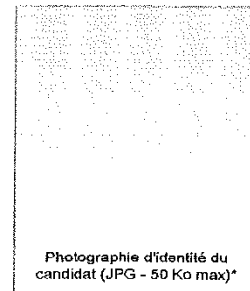
Prénoms*

(indiquer en premier le prénom usuel)

Date de naissance* :

Sexe* : M F

Surnom ou alias éventuels* :



Photographie d'identité du
candidat (JPG - 50 Ko max)*

6 Lieu de naissance

Ville* :

Code postal* :

Pays* :

7 Nationalité

Nationalité(s) actuelle(s)* :

Autre(s) nationalité(s)* :

Année d'acquisition de la nationalité française* :

Année d'arrivée en FRANCE* :

8 Domicile actuel

N°, rue* :

Code postal* :

Commune, pays* :

Depuis le* :

N° de téléphone* :

Email* :

9 Domicile précédent

(si changement d'adresse depuis moins de six mois)

Cocher si sans objet

N°, rue* :

Code postal* :

Commune, pays* :

Du* :

Au* :

10 Résidence secondaire ou occasionnelle

(y compris à l'étranger)

Cocher si sans objet

N°, rue* :

Code postal* :

Commune, pays* :

Depuis le* :

N° de téléphone* :

Email* :

11 Situation professionnelle actuelle

Civil Militaire

Fonction - Profession* :

ELEVE MAISTRANCIER

Grade* :

Armée ou arme d'appartenance* :

MARINE NATIONALE

Ministère d'origine* : ARMEES

Ministère d'emploi* : ARMEES

Organisme d'affectation* :

CIN DE BREST - ANTENNE EDM ST MANDRIER

Depuis le* :

Adresse professionnelle* :

PEM SAINT-MANDRIER ANTENNE ECOLE DE MAISTRANCE
BP 500 83800 TOULON CEDEX 9

Tph professionnel* :

Email professionnel* :

12 Emplois successifs durant les cinq dernières années* (si nécessaire, utiliser l'espace "Renseignements complémentaires" en dernière page)

Etablissement ou organisme d'emploi / adresse <i>(N°, rue, commune, pays si étranger)*</i>	Emploi ou fonction*	Code postal*	Période	
			Du* :	Au* :

13 Habilitation déjà détenue Cocher si sans objet

Niveau d'habilitation* : Sans objet

Depuis le* : _____

14 Niveau d'études et culture générales

DIPLOMES OBTENUS OU NIVEAU EQUIVALENT*	Langues étrangères	
	Langue*	Degré de connaissance*

15 Situation de famille actuelle*

- Célibataire
 En instance de mariage
 Marié(e)
 Veuf(ve)
 Séparé(e)
 Divorcé(e)
 En instance de remariage
 Remarié(e)
 Concubinage
 PACS
 Autre situation
 Nombre d'enfants : _____

Date et lieu de mariage
ou de la présente situation :

Date* : _____

Lieu (ville, pays)* : _____

Précisions sur la situation actuelle*
(qu'il y ait ou non cohabitation) :

16 Documents administratifs*

	Numéro*	Date de délivrance*	Autorité de délivrance*
Carte nationale d'identité*			
Passeport *			
Document étranger*			

17 Voyages et séjours durant les cinq dernières années (en partant du plus récent)

Cocher si sans objet

Pays - Période (date de début et de fin)* - Adresse (n'indiquer l'adresse que pour les séjours d'une durée de plus de six mois)*	Motif* <i>(professionnel, familial, touristique, ...)</i>

Nom*	Prénoms*	Sexe*	Date de naissance*	Lieu de naissance*	Code postal*	Nationalité*	Eventuel domicile distinct (N°, rue, commune, pays si étranger)*

	Père	Mère (nom de jeune fille pour les femmes mariées)
Nom (le cas échéant, indiquer la mention "INCONNU")*		
Prénom(s)*		
Date de naissance (sauf si inconnu)*		
Lieu de naissance*		
Code postal du lieu de naissance*		
Nationalité(s) actuelle(s)*		
Autre(s) nationalité(s)		
Année d'arrivée en France		
Pays de naissance*		
Année d'acquisition de la nationalité française		
N° de carte nationale d'identité ou de passeport (obligatoire pour les ressortissants étrangers)		
Adresse du domicile actuel ou du dernier domicile (N°, rue, commune, pays si étranger). Si décédé(e), l'indiquer ici (préciser la date du décès)*		
Nom et adresse de l'employeur actuel ou du dernier employeur (N°, rue, commune, pays si étranger)*		

20 Conjoint (il s'agit de la personne visée dans le cadre "situation de famille" en deuxième page) Cocher si sans objet

Nom de famille* (de jeune fille pour les femmes mariées) (EN LETTRES MAJUSCULES): _____
 Nom d'épouse* (pour les femmes mariées) (EN LETTRES MAJUSCULES): _____
 Prénoms* (indiquer en premier le prénom usuel): _____
 Date de naissance*: _____ Sexe*: M F Surnom ou alias éventuels*: _____

21 Lieu de naissance

Ville*: _____ Code postal*: _____
 Pays*: _____

22 Nationalité

Nationalité(s) actuelle(s)*: _____ Autre(s) nationalité(s)*: _____
 Année d'acquisition de la nationalité française*: _____ Année d'arrivée en France*: _____

23 Domicile actuel Si même domicile que le conjoint, cocher et ne pas renseigner

N° rue*: _____
 Code postal*: _____ Commune, pays*: _____ Depuis le*: _____
 N° de téléphone*: _____ Email*: _____

24 Résidence secondaire ou occasionnelle (v. champs ci-dessus) Cocher si sans objet

N° rue*: _____
 Code postal*: _____ Commune, pays*: _____ Depuis le*: _____
 N° de téléphone*: _____ Email*: _____

25 Documents administratifs

	Numéro*	Date de délivrance*	Autorité de délivrance*
Carte nationale d'identité*			
Passeport*			

26 Niveau d'études et culture générale

DIPLOMES OBTENUS OU NIVEAU EQUIVALENT*	Langues étrangères	
	Langue*	Degré de connaissance*

27 Situation professionnelle actuelle Civil Militaire

Fonction - Profession*: _____
 Grade*: _____
 Armée ou arme d'appartenance*: _____
 Ministère d'origine*: _____ Ministère d'emploi*: _____
 Organisme d'affectation*: _____ Depuis le*: _____
 Adresse professionnelle*: _____
 Tph professionnel*: _____ Email professionnel*: _____

28 Voyages et séjours à l'étranger durant les cinq dernières années (en portant au plus tôt en lb) Cocher si sans objet

Pays - Période (date de début et de fin)* - Adresse (n'indiquer l'adresse que pour les séjours d'une durée de plus de six mois)	Motif* (professionnel, familial, touristique, ...)

Nom*	Prénoms*	Sexe*	Date de naissance*	Lieu de naissance*	Code postal*	Nationalité*	Eventuel domicile distinct (N°, rue, commune, pays si étranger)*

	Père	Mère (nom de jeune fille pour les femmes mariées)
Nom (le cas échéant, indiquer la mention "INCONNU")*		
Prénom(s)*		
Date de naissance*		
Lieu de naissance*		
Code postal du lieu de naissance*		
Nationalité à la naissance*		
Autre(s) nationalité(s)*		
Année d'arrivée en France*		
Pays de naissance*		
Année d'acquisition de la nationalité française*		
N° de carte nationale d'identité ou de passeport (obligatoire pour les ressortissants étrangers)*		
Adresse du domicile actuel ou du dernier domicile (N°, rue, commune, pays si étranger). * Si décédé(e), l'indiquer ici (préciser la date du décès)		
Nom et adresse de l'employeur actuel ou du dernier employeur* (N°, rue, commune, pays si étranger)		

Renseignements de sécurité

Répondre par **OUI** ou par **NON** aux questions suivantes :

- a) avoir été sollicité(e) en dehors de vos attributions professionnelles pour fournir des informations à caractère sensible ?*
- b) que des pressions ont été exercées sur vous, ou sur des membres de votre famille, à la suite d'un incident survenu sur le territoire étranger ?*
- c) avoir été l'objet d'approches de la part d'un service de renseignement ou de sécurité étranger ?*

En cas de réponse positive, décrire les circonstances.

2. Avez-vous des proches parents résidant à l'étranger ou êtes-vous en relations suivies, à titre professionnel ou privé, avec des ressortissants étrangers ? *

Si la réponse est positive, identifiez les personnes concernées (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité)*.

3. Souhaitez-vous évoquer un point particulier avec le service chargé de l'instruction du dossier ?*

Renseignements complémentaires (éventuellement)*

Cocher si sans objet

ATTESTATION DU CANDIDAT

Je soussigné(e) (nom, prénom)* :

a) Reconnais avoir été informé(e) de la définition de l'habilitation à laquelle je suis candidat(e) et de sa portée. Ainsi, il m'a été indiqué que la décision d'habilitation, si elle est favorable, m'autorise, en fonction de mon besoin d'en connaître, à accéder aux informations ou supports classifiés au niveau précisé dans cette décision ainsi qu'au(x) niveau(x) inférieur(s). Il m'a également été précisé que la présente demande d'habilitation déclenche une procédure destinée à vérifier qu'il m'est possible, sans risque pour la défense et la sécurité nationale ou pour ma propre sécurité, de connaître des informations ou supports classifiés dans l'exercice de mes fonctions.

b) Reconnais être informé(e) :

- du caractère obligatoire des réponses qui me sont demandées ;
- de ce qu'en l'absence de réponse aux questions posées, aucune décision ne pourra être prise quant à mon éventuelle habilitation ;
- de ce que je dispose d'un droit d'accès et de rectification, en application des articles 34 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés que je pourrai exercer auprès des services du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du département ministériel dont je dépends ;
- que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des habilitations au secret de la défense nationale ;
- que les destinataires des données de ce traitement sont, en fonction de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, les services du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du département ministériel dont je dépends.

c) Certifie l'exactitude des renseignements que j'ai fournis dans la présente notice et admetts avoir été informé(e) que je m'expose, en cas d'altération frauduleuse de la vérité, à une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende, en application des dispositions de l'article 441-1 du code pénal ;

d) Déclare avoir été dûment avisé(e) qu'en vertu des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection du secret, l'habilitation à laquelle je me porte candidat(e) engage ma responsabilité et fait naître à ma charge des obligations, parmi lesquelles :

- garantir la sécurité des informations et supports classifiés auxquels je peux avoir accès par le strict respect de la réglementation applicable ;
- répondre, pénalement et administrativement, de tout acte de malveillance, d'imprudence, de négligence ou d'inattention ayant pour résultat qu'une information ou un support classifié dont je suis le dépositaire ait été détruit(e), détourné(e), soustrait(e), reproduit(e) ou porté(e) à la connaissance soit du public, soit d'une personne non qualifiée*.

*Art. 413-10 du code pénal, prévoyant et réprimant le délit de compromission du secret de la défense nationale.

A* : ST MANDRIER

Signature
du
candidat :

Date* :

Mle: V 2.0/2016/Défense

Attestation de Reconnaissance de responsabilité (ARR)

(Élève mineur)

Engagement INDIVIDUEL de responsabilité au bon usage des SYSTÈMES D'INFORMATION

Grade :

Nom :

Prénoms :

Je reconnais avoir été informé(e) que :

- l'utilisation des ressources informatiques⁵ du ministère doit se faire dans le strict respect de la législation et, en particulier, celle applicable au respect des personnes et de la propriété intellectuelle ainsi qu'aux actes de fraude et de malveillance informatique,
- sauf autorisation, toute modification ou tentative de modification de mon environnement de travail informatique est interdite (ajout et suppression de programmes, de supports externes ou de périphériques...),
- l'équipement informatique et les réseaux mis à ma disposition sont réservés à un usage professionnel. L'utilisation à des fins personnelles de système d'information non classifié de défense (comme par exemple l'Intradef) est tolérée sous réserve qu'elle reste exceptionnelle et sans impact sur le bon fonctionnement général du système ou sur la bonne marche du service,
- la connexion d'équipements numériques⁶ ou de supports de stockage d'informations privés avec tout système d'information du ministère de la défense est interdite,
- l'élaboration, la modification, la consultation, le stockage ou la transmission d'informations sensibles ou classifiées de défense ne doivent être opérés qu'à partir de systèmes d'information homologués pour les traiter au niveau considéré dans le respect des procédures d'exploitation de sécurité spécifiques à ces systèmes,
- des dispositifs permettant directement ou indirectement de déceler les éventuelles violations aux dispositions du code de bon usage des systèmes d'information et de communication peuvent être mis en place par le ministère de la défense sur ses systèmes,
- pour des raisons de sécurité, même si, en principe, personne ne doit accéder à l'espace personnel clairement indiqué par l'utilisateur, des agents automatiques tels les antivirus ou du personnel soumis à une obligation de non divulgation tels les administrateurs, auditeurs, contrôleurs et inspecteurs de la sécurité des systèmes d'information peuvent y être autorisés,
- l'écrit électronique (courriel, fichier, etc.) et les traces informatiques conservés par le ministère de la défense peuvent être utilisés comme preuve par les autorités judiciaires.

Je reconnais avoir pris connaissance⁷ :

- de l'ensemble des règles relatives aux atteintes à la vie privée (article 226-1 et 226-2 du code pénal),
- des dispositions relatives aux atteintes aux droits de la personne (articles 226-16 à 226-23 du code pénal) et aux droits des mineurs (articles 227-23 et 227-24 du code pénal),
- des dispositions relatives aux atteintes au secret professionnel (article 226-13 du code pénal),
- de la législation relative à la fraude informatique (article 323-1 et suivants du code pénal),
- des dispositions relatives à la propriété intellectuelle (articles L.111-1 et L.111-2 du code de la propriété intellectuelle),
- des informations générales de sensibilisation à la sécurité des systèmes d'information mises à ma disposition.

Je m'engage à respecter les termes de l'instruction ministérielle n°2003/DEF/DGSIC du 20 novembre 2008 portant code de bon usage des systèmes d'information et de communication du ministère de la défense ainsi que les procédures d'exploitation de sécurité spécifiques des réseaux auxquels j'aurais accès.

Je déclare être pleinement conscient(e) de mes responsabilités et reconnais être informé(e) des conséquences pénales, disciplinaires et statutaires qui pourraient résulter de la non application des dispositions édictées ci-dessus.

Date et signature de l'intéressé,

Date et signature du responsable légal :
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

⁵ Sont entendus par « ressources informatiques » tout SI opérationnel et de communication, y compris ceux qui sont destinés aux systèmes d'armes, ainsi que tout système d'informatique générale et d'informatique scientifique et technique.

⁶ Y compris la connexion dans le but de recharger la batterie des équipements (téléphones, ordiphones, etc.).

⁷ Ces articles sont disponibles en lignes sur le site [URL A PRÉCISER par chaque OSSI]

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.

Article 226-1 : Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;

2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé.

Article 226-2 : Est puni des mêmes peines le fait de conserver, porter ou laisser porter à la connaissance du public ou d'un tiers ou d'utiliser de quelque manière que ce soit tout enregistrement ou document obtenu à l'aide de l'un des actes prévus par l'article 226-1.

Lorsque le délit prévu par l'alinéa précédent est commis par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables.

Article 226-13 : La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende

Article 226-16 : Le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à des traitements de données à caractère personnel sans qu'aient été respectées les formalités préalables à leur mise en oeuvre prévues par la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende

Est puni des mêmes peines le fait, y compris par négligence, de procéder à un traitement qui a fait l'objet de l'une des mesures prévues au 2° du 1 de l'article 45 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 226-16-1-A : Lorsqu'il a été procédé ou fait procéder à un traitement de données à caractère personnel dans les conditions prévues par le I ou le II de l'article 24 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée, le fait de ne pas respecter, y compris par négligence, les normes simplifiées ou d'exonération établies à cet effet par la Commission nationale de l'informatique et des libertés est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

Article 226-16-1 : Le fait, hors les cas où le traitement a été autorisé dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée, de procéder ou faire procéder à un traitement de données à caractère personnel incluant parmi les données sur lesquelles il porte le numéro d'inscription des personnes au répertoire national d'identification des personnes physiques, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

Article 226-17 : Le fait de procéder ou de faire procéder à des traitements de données à caractère personnel sans mettre en oeuvre les mesures prescrites à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 précitée est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende

Article 226-18 : Le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende

Article 226-18-1 : Le fait de procéder à un traitement de données à caractère personnel concernant une personne physique malgré l'opposition de cette personne, lorsque ce traitement répond à des fins de prospection, notamment commerciale, ou lorsque cette opposition est fondée sur des motifs légitimes, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

Article 226-19 : Le fait, hors les cas prévus par la loi, de mettre ou de conserver en mémoire informatisée, sans le consentement exprès de l'intéressé, des données à caractère personnel qui, directement ou indirectement, font apparaître les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou les appartenances syndicales des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle de celles-ci, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait, hors les cas prévus par la loi, de mettre ou de conserver en mémoire informatisée des données à caractère personnel concernant des infractions, des condamnations ou des mesures de sûreté.

Article 226-19-1 : En cas de traitement de données à caractère personnel ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende le fait de procéder à un traitement :

1° Sans avoir préalablement informé individuellement les personnes sur le compte desquelles des données à caractère personnel sont recueillies ou transmises de leur droit d'accès, de rectification et d'opposition, de la nature des données transmises et des destinataires de celles-ci ;

2° Malgré l'opposition de la personne concernée ou, lorsqu'il est prévu par la loi, en l'absence du consentement éclairé et exprès de la personne, ou s'il s'agit d'une personne décédée, malgré le refus exprimé par celle-ci de son vivant.

Article 226-20 : Le fait de conserver des données à caractère personnel au-delà de la durée prévue par la loi ou le règlement, par la demande d'autorisation ou d'avis, ou par la déclaration préalable adressée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende, sauf si cette conservation est effectuée à des fins historiques, statistiques ou scientifiques dans les conditions prévues par la loi. Est puni des mêmes peines le fait, hors les cas prévus par la loi, de traiter à des fins autres qu'historiques, statistiques ou scientifiques des données à caractère personnel conservées au-delà de la durée mentionnée au premier alinéa.

Article 226-21 : Le fait, par toute personne détentrice de données à caractère personnel à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou de toute autre forme de traitement, de détourner ces informations de leur finalité telle que définie par la disposition législative, l'acte réglementaire ou la décision de la Commission nationale de l'informatique et des libertés autorisant le traitement automatisé, ou par les déclarations préalables à la mise en oeuvre de ce traitement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende

Article 226-22 : Le fait, par toute personne qui a recueilli, à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou d'une autre forme de traitement, des données à caractère personnel dont la divulgation aurait pour effet de porter atteinte à la considération de l'intéressé ou à l'intimité de sa vie privée, de porter, sans autorisation de l'intéressé, ces données à la connaissance d'un tiers qui n'a pas qualité pour les recevoir, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende. La divulgation prévue à l'alinéa précédent est punie de trois ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende lorsqu'elle a été commise par imprudence ou négligence.

Dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, la poursuite ne peut être exercée que sur plainte de la victime, de son représentant légal ou de ses ayants droit.

Article 226-22-1 : Le fait, hors les cas prévus par la loi, de procéder ou de faire procéder à un transfert de données à caractère personnel faisant l'objet ou destinées à faire l'objet d'un traitement vers un Etat n'appartenant pas à la Communauté européenne en violation des mesures prises par la Commission des Communautés européennes ou par la Commission nationale de l'informatique et des libertés mentionnées à l'article 70 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

Article 226-22-2 : Dans les cas prévus aux articles 226-16 à 226-22-1, l'effacement de tout ou partie des données à caractère personnel faisant l'objet du traitement ayant donné lieu à l'infraction peut être ordonné. Les membres et les agents de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sont habilités à constater l'effacement de ces données.

Article 226-23 : Les dispositions de l'article 226-19 sont applicables aux traitements non automatisés de données à caractère personnel dont la mise en oeuvre ne se limite pas à l'exercice d'activités exclusivement personnelles.

Article 227-23 : Le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 Euros d'amende. Le fait d'offrir, de rendre disponible ou de diffuser une telle image ou représentation, par quelque moyen que ce soit, de l'importer ou de l'exporter, de la faire importer ou de la faire exporter, est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 Euros d'amende lorsqu'il a été utilisé, pour la diffusion de l'image ou de la représentation du mineur à destination d'un public non déterminé, un réseau de communications électroniques. La tentative des délits prévus aux alinéas précédents est punie des mêmes peines.

Le fait de consulter habituellement un service de communication au public en ligne mettant à disposition une telle image ou représentation ou de détenir une telle image ou représentation par quelque moyen que ce soit est puni de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende. Les infractions prévues au présent article sont punies de dix ans d'emprisonnement et de 500 000 Euros d'amende lorsqu'elles sont commises en bande organisée.

Les dispositions du présent article sont également applicables aux images pornographiques d'une personne dont l'aspect physique est celui d'un mineur, sauf s'il est établi que cette personne était âgée de dix-huit ans au jour de la fixation ou de l'enregistrement de son image.

Article 227-24 : Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, soit de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur.

Lorsque les infractions prévues au présent article sont soumises par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle ou de la communication au public en ligne, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables.

Article 323-1 : Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 60 000€ d'amende. Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 100 000€ d'amende.

Lorsque les infractions prévues aux deux premiers alinéas ont été commises à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en oeuvre par l'Etat, la peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et à 150 000€ d'amende.

Article 323-2 : Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000€ d'amende.

Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en oeuvre par l'Etat, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 300 000€ d'amende.

Article 323-3 : fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé, d'extraire, de détenir, de reproduire, de transmettre, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de cinq ans d'emprisonnement de 150000€ d'amende.

Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en oeuvre par l'Etat, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 300 000€ d'amende.

Article 323-3-1 : le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, de reproduire, de transmettre, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de cinq ans d'emprisonnement de 150 000€ d'amende.

Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en oeuvre par l'Etat, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 300 000€ d'amende.

Article 323-4 : La participation à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou de plusieurs des infractions prévues par les articles 323-1 à 323-3-1 est punie des peines prévues pour l'infraction elle-même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée.

Article 323-4-1 : lorsque les infractions prévues aux articles 323-1 à 323-3-1 ont été commises en bande organisée et à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en oeuvre par l'Etat, la peine est portée à dix ans d'emprisonnement et à 300 000€ d'amende.

Article 323-5 : Les personnes physiques coupables des délits prévus au présent chapitre encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, des droits civiques, civils et de famille, suivant les modalités de l'article 131-26 ;

2° L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice de laquelle ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise ;

3° La confiscation de la chose qui a servi où était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit, à l'exception des objets susceptibles de restitution ;

4° La fermeture, pour une durée de cinq ans au plus, des établissements ou de l'un ou de plusieurs des établissements de l'entreprise ayant servi à commettre les faits incriminés ;

5° L'exclusion, pour une durée de cinq ans au plus, des marchés publics ;

6° L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'émettre des chèques autres que ceux qui permettent le retrait de fonds par le tireur auprès du tiré ou ceux qui sont certifiés ;

7° L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée dans les conditions prévues par l'article 131-35.

Article 323-6 : Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies au présent chapitre.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38,

2° Les peines mentionnées à l'article 131-39.

L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.

Article 323-7 : La tentative des délits prévus par les articles 323-1 à 323-3-1 est punie des mêmes peines.

Article L111-1 : L'auteur d'une oeuvre de l'esprit jouit sur cette oeuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.

Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial, qui sont déterminés par les livres Ier et III du présent code.

L'existence ou la conclusion d'un contrat de louage d'ouvrage ou de service par l'auteur d'une oeuvre de l'esprit n'emporte pas dérogation à la jouissance du droit reconnu par le premier alinéa, sous réserve des exceptions prévues par le présent code. Sous les mêmes réserves, il n'est pas non plus dérogé à la jouissance de ce même droit lorsque l'auteur de l'oeuvre de l'esprit est un agent de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public à caractère administratif, d'une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale ou de la Banque de France.

Les dispositions des articles L. 121-7-1 et L. 131-3-1 à L. 131-3-3 ne s'appliquent pas aux agents auteurs d'oeuvres dont la divulgation n'est soumise, en vertu de leur statut ou des règles qui régissent leurs fonctions, à aucun contrôle préalable de l'autorité hiérarchique.

Article L111-2 : L'oeuvre est réputée créée, indépendamment de toute divulgation publique, du seul fait de la réalisation, même inachevée, de la conception de l'auteur.

Attestation de Reconnaissance de responsabilité (ARR)

(Élève majeur)

Engagement INDIVIDUEL de responsabilité au bon usage des SYSTÈMES D'INFORMATION

Grade :

Nom :

Prénoms :

Je reconnais avoir été informé(e) que :

- l'utilisation des ressources informatiques⁸ du ministère doit se faire dans le strict respect de la législation et, en particulier, celle applicable au respect des personnes et de la propriété intellectuelle ainsi qu'aux actes de fraude et de malveillance informatique,
- sauf autorisation, toute modification ou tentative de modification de mon environnement de travail informatique est interdite (ajout et suppression de programmes, de supports externes ou de périphériques...),
- l'équipement informatique et les réseaux mis à ma disposition sont réservés à un usage professionnel. L'utilisation à des fins personnelles de système d'information non classifié de défense (comme par exemple l'Intradef) est tolérée sous réserve qu'elle reste exceptionnelle et sans impact sur le bon fonctionnement général du système ou sur la bonne marche du service,
- la connexion d'équipements numériques⁹ ou de supports de stockage d'informations privés avec tout système d'information du ministère de la défense est interdite,
- l'élaboration, la modification, la consultation, le stockage ou la transmission d'informations sensibles ou classifiées de défense ne doivent être opérés qu'à partir de systèmes d'information homologués pour les traiter au niveau considéré dans le respect des procédures d'exploitation de sécurité spécifiques à ces systèmes,
- des dispositifs permettant directement ou indirectement de déceler les éventuelles violations aux dispositions du code de bon usage des systèmes d'information et de communication peuvent être mis en place par le ministère de la défense sur ses systèmes,
- pour des raisons de sécurité, même si, en principe, personne ne doit accéder à l'espace personnel clairement indiqué par l'utilisateur, des agents automatiques tels les antivirus ou du personnel soumis à une obligation de non divulgation tels les administrateurs, auditeurs, contrôleurs et inspecteurs de la sécurité des systèmes d'information peuvent y être autorisés,
- l'écrit électronique (courriel, fichier, etc.) et les traces informatiques conservés par le ministère de la défense peuvent être utilisés comme preuve par les autorités judiciaires.

Je reconnais avoir pris connaissance¹⁰:

- de l'ensemble des règles relatives aux atteintes à la vie privée (article 226-1 et 226-2 du code pénal),
- des dispositions relatives aux atteintes aux droits de la personne (articles 226-16 à 226-23 du code pénal) et aux droits des mineurs (articles 227-23 et 227-24 du code pénal),
- des dispositions relatives aux atteintes au secret professionnel (article 226-13 du code pénal),
- de la législation relative à la fraude informatique (article 323-1 et suivants du code pénal),
- des dispositions relatives à la propriété intellectuelle (articles L.111-1 et L.111-2 du code de la propriété intellectuelle),
- des informations générales de sensibilisation à la sécurité des systèmes d'information mises à ma disposition.

Je m'engage à respecter les termes de l'instruction ministérielle n°2003/DEF/DGSIC du 20 novembre 2008 portant code de bon usage des systèmes d'information et de communication du ministère de la défense ainsi que les procédures d'exploitation de sécurité spécifiques des réseaux auxquels j'aurais accès.

Je déclare être pleinement conscient(e) de mes responsabilités et reconnais être informé(e) des conséquences pénales, disciplinaires et statutaires qui pourraient résulter de la non application des dispositions édictées ci-dessus.

Date et signature de l'intéressé,
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

⁸Sont entendus par « ressources informatiques » tout SI opérationnel et de communication, y compris ceux qui sont destinés aux systèmes d'armes, ainsi que tout système d'informatique générale et d'informatique scientifique et technique.

⁹ Y compris la connexion dans le but de recharger la batterie des équipements (téléphones, ordiphones, etc.).

¹⁰ Ces articles sont disponibles en lignes sur le site [URL A PRECISER par chaque OSSI]

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.

Article 226-1 : Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;

2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé.

Article 226-2 : Est puni des mêmes peines le fait de conserver, porter ou laisser porter à la connaissance du public ou d'un tiers ou d'utiliser de quelque manière que ce soit tout enregistrement ou document obtenu à l'aide de l'un des actes prévus par l'article 226-1.

Lorsque le délit prévu par l'alinéa précédent est commis par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables.

Article 226-13 : La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende

Article 226-16 : Le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à des traitements de données à caractère personnel sans qu'aient été respectées les formalités préalables à leur mise en oeuvre prévues par la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende

Est puni des mêmes peines le fait, y compris par négligence, de procéder à un traitement qui a fait l'objet de l'une des mesures prévues au 2° du 1 de l'article 45 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 226-16-1-A : Lorsqu'il a été procédé ou fait procéder à un traitement de données à caractère personnel dans les conditions prévues par le I ou le II de l'article 24 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée, le fait de ne pas respecter, y compris par négligence, les normes simplifiées ou d'exonération établies à cet effet par la Commission nationale de l'informatique et des libertés est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

Article 226-16-1 : Le fait, hors les cas où le traitement a été autorisé dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée, de procéder ou faire procéder à un traitement de données à caractère personnel incluant parmi les données sur lesquelles il porte le numéro d'inscription des personnes au répertoire national d'identification des personnes physiques, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

Article 226-17 : Le fait de procéder ou de faire procéder à des traitements de données à caractère personnel sans mettre en oeuvre les mesures prescrites à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 précitée est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende

Article 226-18 : Le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende

Article 226-18-1 : Le fait de procéder à un traitement de données à caractère personnel concernant une personne physique malgré l'opposition de cette personne, lorsque ce traitement répond à des fins de prospection, notamment commerciale, ou lorsque cette opposition est fondée sur des motifs légitimes, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

Article 226-19 : Le fait, hors les cas prévus par la loi, de mettre ou de conserver en mémoire informatisée, sans le consentement exprès de l'intéressé, des données à caractère personnel qui, directement ou indirectement, font apparaître les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou les appartenances syndicales des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle de celles-ci, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait, hors les cas prévus par la loi, de mettre ou de conserver en mémoire informatisée des données à caractère personnel concernant des infractions, des condamnations ou des mesures de sûreté.

Article 226-19-1 : En cas de traitement de données à caractère personnel ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende le fait de procéder à un traitement :

1° Sans avoir préalablement informé individuellement les personnes sur le compte desquelles des données à caractère personnel sont recueillies ou transmises de leur droit d'accès, de rectification et d'opposition, de la nature des données transmises et des destinataires de celles-ci ;

2° Malgré l'opposition de la personne concernée ou, lorsqu'il est prévu par la loi, en l'absence du consentement éclairé et exprès de la personne, ou s'il s'agit d'une personne décédée, malgré le refus exprimé par celle-ci de son vivant.

Article 226-20 : Le fait de conserver des données à caractère personnel au-delà de la durée prévue par la loi ou le règlement, par la demande d'autorisation ou d'avis, ou par la déclaration préalable adressée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende, sauf si cette conservation est effectuée à des fins historiques, statistiques ou scientifiques dans les conditions prévues par la loi. Est puni des mêmes peines le fait, hors les cas prévus par la loi, de traiter à des fins autres qu'historiques, statistiques ou scientifiques des données à caractère personnel conservées au-delà de la durée mentionnée au premier alinéa.

Article 226-21 : Le fait, par toute personne détentrice de données à caractère personnel à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou de toute autre forme de traitement, de détourner ces informations de leur finalité telle que définie par la disposition législative, l'acte réglementaire ou la décision de la Commission nationale de l'informatique et des libertés autorisant le traitement automatisé, ou par les déclarations préalables à la mise en oeuvre de ce traitement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende

Article 226-22 : Le fait, par toute personne qui a recueilli, à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou d'une autre forme de traitement, des données à caractère personnel dont la divulgation aurait pour effet de porter atteinte à la considération de l'intéressé ou à l'intimité de sa vie privée, de porter, sans autorisation de l'intéressé, ces données à la connaissance d'un tiers qui n'a pas qualité pour les recevoir, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende. La divulgation prévue à l'alinéa précédent est punie de trois ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende lorsqu'elle a été commise par imprudence ou négligence.

Dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, la poursuite ne peut être exercée que sur plainte de la victime, de son représentant légal ou de ses ayants droit.

Article 226-22-1 : Le fait, hors les cas prévus par la loi, de procéder ou de faire procéder à un transfert de données à caractère personnel faisant l'objet ou destinées à faire l'objet d'un traitement vers un Etat n'appartenant pas à la Communauté européenne en violation des mesures prises par la Commission des Communautés européennes ou par la Commission nationale de l'informatique et des libertés mentionnées à l'article 70 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

Article 226-22-2 : Dans les cas prévus aux articles 226-16 à 226-22-1, l'effacement de tout ou partie des données à caractère personnel faisant l'objet du traitement ayant donné lieu à l'infraction peut être ordonné. Les membres et les agents de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sont habilités à constater l'effacement de ces données.

Article 226-23 : Les dispositions de l'article 226-19 sont applicables aux traitements non automatisés de données à caractère personnel dont la mise en oeuvre ne se limite pas à l'exercice d'activités exclusivement personnelles.

Article 227-23 : Le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 Euros d'amende. Le fait d'offrir, de rendre disponible ou de diffuser une telle image ou représentation, par quelque moyen que ce soit, de l'importer ou de l'exporter, de la faire importer ou de la faire exporter, est puni des mêmes peines. Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 Euros d'amende lorsqu'il a été utilisé, pour la diffusion de l'image ou de la représentation du mineur à destination d'un public non déterminé, un réseau de communications électroniques. La tentative des délits prévus aux alinéas précédents est punie des mêmes peines.

Le fait de consulter habituellement un service de communication au public en ligne mettant à disposition une telle image ou représentation ou de détenir une telle image ou représentation par quelque moyen que ce soit est puni de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende. Les infractions prévues au présent article sont punies de dix ans d'emprisonnement et de 500 000 Euros d'amende lorsqu'elles sont commises en bande organisée.

Les dispositions du présent article sont également applicables aux images pornographiques d'une personne dont l'aspect physique est celui d'un mineur, sauf s'il est établi que cette personne était âgée de dix-huit ans au jour de la fixation ou de l'enregistrement de son image.

Article 227-24 : Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, soit de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur.

Lorsque les infractions prévues au présent article sont soumises par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle ou de la communication au public en ligne, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables.

Article 323-1 : Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 60 000€ d'amende. Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 100 000€ d'amende.

Lorsque les infractions prévues aux deux premiers alinéas ont été commises à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en oeuvre par l'Etat, la peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et à 150 000€ d'amende.

Article 323-2 : Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000€ d'amende.

Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en oeuvre par l'Etat, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 300 000€ d'amende.

Article 323-3 : fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé, d'extraire, de détenir, de reproduire, de transmettre, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de cinq ans d'emprisonnement de 150000€ d'amende.

Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en oeuvre par l'Etat, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 300 000€ d'amende.

Article 323-3-1 : le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, de reproduire, de transmettre, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de cinq ans d'emprisonnement de 150 000€ d'amende.

Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en oeuvre par l'Etat, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 300 000€ d'amende.

Article 323-4 : La participation à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou de plusieurs des infractions prévues par les articles 323-1 à 323-3-1 est punie des peines prévues pour l'infraction elle-même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée.

Article 323-4-1 : lorsque les infractions prévues aux articles 323-1 à 323-3-1 ont été commises en bande organisée et à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en oeuvre par l'Etat, la peine est portée à dix ans d'emprisonnement et à 300 000€ d'amende.

Article 323-5 : Les personnes physiques coupables des délits prévus au présent chapitre encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, des droits civiques, civils et de famille, suivant les modalités de l'article 131-26 ;

2° L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice de laquelle ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise ;

3° La confiscation de la chose qui a servi où était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit, à l'exception des objets susceptibles de restitution ;

4° La fermeture, pour une durée de cinq ans au plus, des établissements ou de l'un ou de plusieurs des établissements de l'entreprise ayant servi à commettre les faits incriminés ;

5° L'exclusion, pour une durée de cinq ans au plus, des marchés publics ;

6° L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'émettre des chèques autres que ceux qui permettent le retrait de fonds par le tireur auprès du tiré ou ceux qui sont certifiés ;

7° L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée dans les conditions prévues par l'article 131-35.

Article 323-6 : Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies au présent chapitre.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38,

2° Les peines mentionnées à l'article 131-39.

L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.

Article 323-7 : La tentative des délits prévus par les articles 323-1 à 323-3-1 est punie des mêmes peines.

Article L111-1 : L'auteur d'une oeuvre de l'esprit jouit sur cette oeuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.

Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial, qui sont déterminés par les livres Ier et III du présent code.

L'existence ou la conclusion d'un contrat de louage d'ouvrage ou de service par l'auteur d'une oeuvre de l'esprit n'emporte pas dérogation à la jouissance du droit reconnu par le premier alinéa, sous réserve des exceptions prévues par le présent code. Sous les mêmes réserves, il n'est pas non plus dérogé à la jouissance de ce même droit lorsque l'auteur de l'oeuvre de l'esprit est un agent de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public à caractère administratif, d'une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale ou de la Banque de France.

Les dispositions des articles L. 121-7-1 et L. 131-3-1 à L. 131-3-3 ne s'appliquent pas aux auteurs d'oeuvres dont la divulgation n'est soumise, en vertu de leur statut ou des règles qui régissent leurs fonctions, à aucun contrôle préalable de l'autorité hiérarchique.

Article L111-2 : L'oeuvre est réputée créée, indépendamment de toute divulgation publique, du seul fait de la réalisation, même inachevée, de la conception de l'auteur.